

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

### FRANCE.

#### Debat sur la Revision dans l'Assemblée Legislative.

(Suite.)

A nous, c'est la conciliation entre le capi-  
tal et le travail; c'est la conciliation qu'il nous  
faut. [Très-bien! très-bien!]  
J'aime la République, parce qu'elle nous  
promet cette conciliation. Si elle manque à  
ses engagements, je l'abandonne à ses desti-  
nées. [Applaudissemens à gauche.]

Je fais ressortir l'impossibilité où est la mo-  
narchie de concilier ces deux éléments sociaux  
d'un fait éclatant, d'un fait que personne ne  
saurait nier; la monarchie ne peut pas faire  
autrement que de se placer du côté des riches,  
du côté du capital; elle a compris qu'elle ne  
peut vivre seule.

Et en effet, avant 89, la personne royale  
était protégée par l'invulnérabilité et pour elle-  
même pour ses actes.

Depuis on a retranché les actes. Et le  
jour où l'on a dit que le roi régnait et ne gou-  
verne pas, le jour où cette maxime a été  
acceptée, ce jour-là la monarchie a été tuée.

Le monopole est devenu, selon une expres-  
sion célèbre, le porc à l'engrais. C'était pen-  
dant d'une grande noblesse. Mais il n'y avait  
plus un homme qui se respectât, qui pût ac-  
cepter un pareil rôle.

Et n'avez-vous pas raison hier, de louer mon  
illustre compatriote, j'ai le droit d'employer  
cette expression, de louer mon illustre compa-  
triote des services qu'il a rendus à la révolu-  
tion.

Ce n'est pas seulement par son histoire,  
mais encore par sa politique qu'il l'a servie.  
De la royauté de droit divin ou de droit na-  
tional, le peuple n'en veut plus; je suis qu'il  
y a encore quelques hommes logiques. J'en  
vis un là-haut bien connu par son courage.  
(Tous les regards se tournent sur M. Léo de  
Laborde, rires et approbation.)

Pour nous, enfans de la révolution, la mo-  
narchie, dégagee de toute responsabilité, obli-  
gée, pour conserver son irresponsabilité, d'ab-  
andonner son intelligence, est-ce encore la mo-  
narchie? Non. Un tel état, c'est la mort de  
la royauté.

Eh bien! sous la branche aînée, qu'est-ce  
que je trouve? Je trouve que pour faire la loi  
il fallait payer 1,000 fr. de cens, et avoir qua-  
rante ans d'âge; pour nommer celui qui de-  
vait faire la loi, il fallait payer 300 francs et  
avoir 30 ans d'âge.

Je descends à la branche cadette: le prin-  
cipe est le même mais l'application l'atténue.  
A 1,000 francs on a substitué 500 francs;  
à 300 fr. on a substitué 200 fr., et tout a été  
fait.

Voilà pour représenter le capital; mais le  
travail, par qui a-t-il été représenté? Voulez-  
vous me l'indiquer? Par qui a-t-il été ré-  
présenté? Par quelques patentes, et encore  
l'entreprenant instigateur de la loi électorale, M.  
Rigault, nous apprend que le nombre des pa-  
tentes électeurs, au lieu d'augmenter, avait di-  
minué.

Le travail se plaint de ce que toujours on  
ait fait les lois sans l'appeler au conseil; le tra-  
vail a eu beau se plaindre, il n'a pas été écou-  
té.

Je laisse de côté les légitimistes; ils ont  
eu leur part hier; je ne sais pas s'ils me le  
pardonnent, et j'arrive aux orléanistes.

Ce gouvernement a été rendu impossible  
par la situation électorale. Je ne veux pas  
rappeler l'acte d'accusation de février 1848; je  
ne veux pas passionner le débat; aujour-

d'hui vous êtes tous d'accord; je laisse donc  
de côté l'accusation de 1848; je ne veux pas  
m'en occuper; je n'en ai pas besoin.

Trois hommes ont gouverné le pays sous la  
branche cadette. Je puis les nommer. Tous  
les trois me font l'honneur de m'écouter. M.  
Molé a pris pour système la modération. Je  
ne veux pas nommer M. de Broglie, parce  
qu'il a, je crois, toujours conservé son autori-  
té d'homme d'Etat; il a eu l'art de faire plai-  
sir à tous les partis, et de les blesser tous; c'est  
la position des Médicis.

Il a eu le bruit d'en haut et la vapeur d'en  
bas. (Mouvements divers.)

Voix nombreuses.—Parlez plus haut! On  
n'entend pas!

M. Michel (de Bourges): Je ne veux rien  
négliger. [L'orateur prononce ces dernières  
paroles d'une voix sensiblement affaiblie.]

Plusieurs membres: plus haut!

M. Michel (de Bourges): Je suis puni par  
ce que j'ai péché; j'ai trop parlé dans ma vie.  
[Rire général.]

Eh bien! voici le problème que je pose à  
vos investigations politiques: Voulez-vous  
me signaler la différence des droits politiques  
qui ont régi ce pays sous le dernier régime?  
Réunissez trois hommes d'Etat qui ont admi-  
nistré le pays, et puis demandez-leur sincère-  
ment, au fond du cœur, si, en réalité, ils étaient  
tant divisés, ou bien, s'ils ne jouaient pas  
tous exactement le même air?

Je suis ce qu'on a dit de la flûte et de l'air,  
et de la manière de le jouer. (Hilarité.)  
Tout cela n'est pas seulement spirituel. Mais  
réunissez les mêmes conditions de capacité,  
et finalement ayant les mêmes gages pour  
tous, il n'y a pas d'artiste, quelque talent qu'il  
ait, qui ne finisse par jouer à peu près le même  
air que ses concurrens. (On rit.)

Pourquoi ces hommes d'Etat ont-ils con-  
servé et perdu tout à tour le pouvoir? parce-  
qu'il n'y avait entre eux que des nuances  
imperceptibles; ce ne sont pas eux qui ont  
perdu le pouvoir, c'est le pouvoir qui les a  
laissés; le pouvoir n'était pas à eux, il était  
aux majorités.

M. Molé, j'en suis sûr, n'a pas obtenu  
l'amnistie aussitôt qu'il le voulait.

M. Thiers n'a pu faire la guerre autant de  
fois qu'il le voulait. (Une légère rougeur  
couvrait d'abord les joues de M. Thiers, qui finit  
par prendre part à l'hilarité générale.)

M. Molé, de sa place: Je dois déclarer pour  
la vérité historique, que, du moment où j'ai  
demandé l'amnistie, je n'ai pas rencontré  
d'opposition. (Mouvements divers.)

M. Michel (de Bourges).—Eh bien! j'affir-  
me pour la vérité historique, que les premiers  
ennemis du ministère Molé, qui ont engendré  
la fameuse coalition dont je faisais partie, a-  
vaient puisé les motifs de leur séparation dans  
l'amnistie.

L'histoire nous jugera et nous appréciera.  
(Légers murmures à droite.)

Si l'Assemblée croit que je suis éloigné de  
la question... (Non! non! parlez!)

Je croyais, je crois encore qu'il y avait du  
patriotisme dans mon dessein, car je cherche  
les causes des chutes des monarchies dans leur  
principe même. Est-ce que ce n'est pas jus-  
tifier autant qu'il est en moi, les hommes?  
(Oui! très-bien! très-bien!)

Voilà mon discours.

Je dis que la monarchie est plus puissante  
que vous; je ne parle pas du chef de la mo-  
narchie; il n'y avait pas de chef de la monar-  
chie, il n'y avait que des majorités.

Faisiez-moi vous citer trois faits seulement.  
Vous êtes tous des hommes du parlement;

moi, j'y ai passé un jour, c'est assez. Eh bien!  
répondez.

Il y a la réduction de la rente 5 pour cent.  
Combien de fois l'avons-nous votée, et com-  
bien de fois ce vote a-t-il produit des résul-  
tats?

Nous les attendons toujours, et il faudra que  
la République l'opère, cette réduction, quand  
vous lui aurez apporté votre concours. (Chu-  
chettements à droite.)

Les chemins de fer. La question est vi-  
vante encore, pourquoi l'Etat ne s'est-il pas  
chargé de les faire?

Une voix, au fond.—A la question!

Voix nombreuses.—Parlez! parlez!

M. Michel (de Bourges).—Vous le savez,  
on ne peut pas concilier tous les intérêts des  
localités; chacune veut un tronçon: l'on a  
craint les mécontentemens, et par peur de  
pression sur le Gouvernement, on a cru lui  
rendre service en le débarrassant des chemins  
de fer et en les livrant à l'industrie privée.

Rappelez-vous encore les réunions de députés,  
à l'occasion des différentes menaces de  
lois économiques.

Voyons. Ces lois économiques ont-elles  
été faites librement? Le pouvoir a-t-il tou-  
jours été libre de prendre l'initiative?

Je réponds négativement, et personne ne  
me démentira; et je dis: le Gouvernement  
n'a pas pu faire tout le bien qu'il voulait, et  
il a fait plus de mal qu'il n'en voulait faire.  
(Approbation à gauche.)

Car, lorsque le pouvoir est le soutien natu-  
rel d'une des deux parties contendantes, il est  
entraîné par elle. Voilà l'histoire des monar-  
chies. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

Eh bien! maintenant, nous vous proposons,  
non pas de trouver un arbitre hors des deux  
partis, mais de vous faire tous deux arbitres.  
Voilà tout le mystère de mon système.

Je veux, je n'ai pas beaucoup d'ambition,  
c'est la Constitution qui le veut;—vous voyez  
que je touche à la République, je veux que  
le travail et le capital se donnent la main,  
qu'ils ne soient plus ennemis, et pour cela, je  
veux qu'ils concourent tous à faire la loi. (Très-  
bien!—Applaudissemens à gauche.)

C'est la Constitution; c'est le suffrage uni-  
versel; c'est la République. Ce sont tout  
autant de mots exprimant la même chose, et  
quand je vois de beaux esprits, de grands gé-  
nies se tuer à faire voir la différence de ces  
choses-là, je m'humilie, mais, je ne comprends  
pas. (Marques nombreuses d'approbation à  
gauche.)

Le suffrage universel, c'est la République;  
la République, c'est le suffrage universel.  
(Très-bien!—Applaudissemens.)

Je ne dis rien de mon système; il ne m'ap-  
partient pas de le louer; mais il a pour lui ce-  
ci, que voilà que je me retrouve précisément  
en 1848, en février en République, à la suite  
de mon argumentation, si humble qu'elle soit.

Je me retrouve en face de cet intérêt du  
peuple qu'il ne faut pas négliger, car, si vous  
marchez sans le peuple, vous marchez dans les  
ténèbres. (Applaudissemens à gauche.)

Voilà pourquoi je veux la République.

Mais aujourd'hui il ne suffit pas de vouloir la  
République, il faut dire la République qu'on  
veut; c'est ce que je vais essayer.

Je procède par voie d'exclusion et nous ne  
voulons pas—je ne veux pas quant à moi—  
des Républiques antiques. (Mouvements di-  
vers.—Chuchotemens.)

Nous n'en voulons pas, parceque la Répu-  
blique antique, c'est le brigandage organisé,  
c'est la lutte pour la richesse mal acquise, en-  
tre les voleurs. (Rires nombreux d'approba-  
tion.)

Je n'ai pas besoin d'autorités, cela romprait  
le mouvement du discours, et ce sont des faits  
que vous pourriez vérifier, si vous ne les sa-  
viez pas avant moi; mais en réalité qu'on me  
cite une République antique qui ait été autre  
chose, une de ces deux Républiques qui sont  
immortelles, et que dans les collèges on nous  
signale comme les modèles de l'histoire: Ro-  
me et Athènes... Athènes et Rome, vous ne  
savez que cela, et vous vous étonnez que vos  
enfants aiment la République! vous la leur  
glissez dans la tête, elle descend au cœur.  
(Très-bien! très-bien!)

Citez-moi, dirais-je, une république de cet-  
te nature, qui non seulement n'accepte pas le  
travail, comme le producteur de la richesse,  
qui les produit toutes, lui qui les produit seul,  
mais qui humilie le travail. Demandez au  
traducteur d'Aristote, qui est là. (On rit!—  
Tous les yeux se portent sur Barthélemy Saint  
Hilaire.)

Ce que vous possédez est à vous si vous  
le possédez par votre travail; mais ce  
n'est pas à vous, non, ce n'est pas à vous si  
vous l'avez volé par la conquête ou si vous  
l'avez extorqué par l'esclavage.

Passons à la République de Venise. Il lui  
est arrivé un jour de se suicider, et cependant  
par cela seul qu'elle était la République, elle  
a pu arriver presque jusqu'à ce jour.

Un jour, elle s'est séparée en deux; d'un  
côté le peuple, de l'autre, les riches, l'aristocratie,  
qui se sont faits rois, et vous savez ce qu'a  
coûté cette royauté. Consultez l'histoire du  
Conseil des Dix, et vous en trouverez la  
preuve.

Nous avons maintenant la République des  
Etats-Unis; moins la servitude, voilà la Répu-  
blique du travail et du capital, du capital et  
du travail; réunissez tous les hommes d'Etat  
de notre époque, ils ne pourront rien faire de  
plus beau.

Votre bienveillance impose des bornes à  
mon discours; pour vous, il me suffit d'esquis-  
ser l'idée.

Cette République, où tout le monde con-  
court à faire les lois, a-t-elle quelque chose à  
redouter du dehors? Cette question ne peut  
plus être posée devant une Assemblée fran-  
çaise.

Ce qu'il faut faire chez nous aujourd'hui,  
c'est de ne pas transformer la dictature de 93  
en l'état normal de la France...

A droite.—Ni en l'exception.

M. Michel (de Bourges).—Il y a un mo-  
ment où le peuple ne veut plus rien suppor-  
ter, parce qu'il a trop souffert: l'irritation  
naît des souffrances antérieures, elle fait  
oublier jusqu'au sentiment de la conserva-  
tion.

En ce moment, où sont les manifestations  
pour 93? Nulle part.

Que voulez-vous? Ce que la justice veut,  
ce que l'humanité veut invinciblement: la li-  
berté de tous et le bien-être de tous. [Ap-  
plaudissemens à gauche.]

Messieurs, je n'ai besoin ni de résumé ni  
de peroration; je me borne à ce peu de  
mots:

Je dis au possesseur, au riche, au capita-  
liste: admettez le travailleur à faire la loi  
avec vous; il a autant et plus d'intérêt que  
vous à empêcher les révolutions, car il y  
perd tout: son travail.

Depuis un an, vous faites de l'oppression;  
vous dites que vous avez la dictature en hor-  
reur, cependant vous faites la dictature, car  
toutes les lois que vous faites, vous les justifiez  
par les circonstances.

Quand je vois un homme libéral comme M.  
Odilon Barrot, il m'a souvent dit qu'il était

plus libéral que moi, je le crois, quand je vois  
un orateur comme M. Dufaure, présenter des  
lois qui, en d'autres temps, seraient inouïes, la  
loi sur l'état de siège, par exemple, qui place  
une partie de la France sous le régime mili-  
taire;—j'aime beaucoup le militaire, c'est  
par lui que nous délibérons en paix; j'aime  
à le voir, mais, au dehors [rires];—quand  
j'ai vu de tels hommes faire de telles choses,  
j'ai trouvé que la raison était dans les circon-  
stances.

Où, vous faites de la dictature, car si vous  
prétendiez que vous n'en faites pas, je vous  
demanderais si l'état de siège, qui passe depuis  
trois ans sur six de nos départemens, est l'état  
normal de la France; non, car ce n'est pas  
l'état normal d'un pays libre, mais je ne veux  
pas vous juger sur la dictature.

Un de mes honorables compatriotes, qui si-  
ège sur les bancs de la majorité, M. de Lar-  
cy, me disait, il y a peu de jours, que c'était  
nous qui avions conduit la majorité à cette  
dictature; et moi je dis que justifier la dicta-  
ture, c'est la constater; ne dites donc pas  
qu'elle n'existe pas en France.

On me fait remarquer que j'ai fait un oubli.  
Non je n'ai pas fait un oubli. On me dit que  
j'ai oublié de parler de la peine de mort abolie.  
Mais cela va de soi.

Quand un peuple dit à l'homme: Va, mar-  
che; nous nous confions à ta loyauté. Si cet  
homme, égaré par le cri de sa conscience, se  
laisse entraîner, vous voulez que la politique  
le tue! Vous voulez que le peuple se tue lui-  
même!

Les loyautés tuent parce qu'elles ne sont pas  
le vrai. La République pardonne parce  
qu'elle est la justice. [Applaudissemens pro-  
longés à gauche.]

L'orateur, en descendant de la tribune est  
vivement félicité par un grand nombre de ses  
amis.

M. Berryer.—Messieurs, je n'ai pas la pré-  
tention de répondre complètement aux deux  
discours de l'honorable M. Michel [de Bour-  
ges]. Mes forces physiques et les facultés de  
mon intelligence n'y pourraient suffire. Mais  
embrassant d'un coup d'œil et dans un résumé  
saisissant pour mon intelligence tout ce grand  
parcours à travers toutes les questions dont  
l'humanité peut être occupée, j'y vois une  
grave, une violente accusation élevée contre  
tout le passé de notre pays.

Si nous attachons à chaque partie de ce  
double discours l'importance qu'elle mérite, si  
nous pesons bien la gravité des questions sou-  
levées, la portée de ses émotions que ce discours  
peut faire naître dans les esprits et dans les  
cœurs, il est évident pour nous que cette gran-  
de civilisation française qui dure depuis tant  
de siècles, qui a tant progressé pour la gloire  
de l'esprit humain, n'aurait été qu'une lutte  
perpétuelle contre les principes naturels, con-  
tra les droits fondamentaux de toute société  
humaine; ce n'aurait été qu'une tyrannie,  
une tyrannie aveugle, une implacable tyran-  
nie contre les grandes masses d'un pays! ce  
serait là toute l'histoire du passé de la France!

Que le préopinant me permette de ne tou-  
cher, aux différentes parties de son discours,  
que dans les points qui répondent plus direc-  
tement à la grande question soumise à vos dé-  
libérations. Je ne saurais oublier qu'il n'appar-  
tient pas à l'Assemblée actuelle de détermi-  
ner quels changemens peuvent ou doivent  
être apportés à nos institutions politiques.  
L'Assemblée actuelle n'a qu'un vœu à émet-  
tre, et je dois dire tout d'abord quelle part nous  
avons prise, mes amis et moi, dans la prépara-  
tion de ce débat. Nous n'avons pas même

### ERRATA.

### ERREUR JUDICIAIRE.

#### AFFAIRE DE LA FILLE SALMON.

(Suite.)

Il faut avouer que, pour un homme qui se  
livrait à la recherche du vrai, le sieur Friley  
était bien facile à contenter; car cet officier  
démocrate n'avait d'autre connaissance de  
cette affaire, que celle qu'il avait puisée dans  
ses entretiens avec la dame Duparc et ses voi-  
sines, et il ne s'était pas même donné la pei-  
ne de voir cette pauvre fille à laquelle il al-  
lait porter le premier coup.

Le s'ouvre un nouvel ordre de faits, qui mé-  
rite la plus grande attention.

Jusqu'à présent, nous n'avons vu que les im-  
putations, les clamours, les mouvemens de per-  
sonnes sans caractère, sans poids, animés  
par la prévention, ou par quelques intérêts  
cachés.

Mais l'intervention du ministère public  
nous annonce une marche plus imposante.  
Sans doute que les mesures les plus sages se-  
ront prises pour constater le délit, découvrir  
les coupables, et mettre enfin la justice en  
état de percer cette obscurité.

Cependant, qui le croirait! que c'était de  
ce ministère même de la justice que la fille  
Salmon devait éprouver la plus grande persé-

cuton, et qu'une ressource destinée pour son  
salut devait tourner à sa perte!

Sur la dénonciation faite par le sieur Friley  
qui devait faire le Procureur du roi?

Il devait se transporter sur-le-champ, assisté  
du lieutenant-criminel, dans la maison des  
Duparc:

1o Pour constater le corps du délit;

2o Pour s'assurer de l'état des malades, re-  
cevoir leurs déclarations;

3o Vérifier les lieux, les ustensiles et ins-  
trumens de cuisine, la vaisselle, les drogues et  
les denrées qui se trouvaient dans la maison;

4o Recevoir les déclarations de la domesti-  
que, ses réponses aux interrogatoires;

5o Enfin, mettre en sûreté les effets qui de-  
vaient servir à l'instruction du procès.

Voilà quel était le devoir indispensable, nous  
ne disons pas d'un juge éclairé, mais d'un ju-  
ge qui avait la moindre idée de son état, de  
ses devoirs, et qui avait ouvert une fois dans  
sa vie l'ordonnance criminelle.

Mais, au lieu de remplir cette obligation, le  
Procureur du roi s'avisa d'envoyer dans la  
maison Duparc le nommé Bertot, commissai-  
re de police, avec ordre de conduire la fille  
Salmon en prison, au secret, sans autre forme  
de procès.

Cette conduite, étrange en toute autre oc-  
casion, doit le paraître encore davantage dans  
une circonstance où il s'agissait d'une fille  
qui ve lui était pas inconnue, ni indifférente,  
puisque c'était d'après les conseils qu'il lui  
avait donnés qu'elle était venue se mettre en  
service à Caen.

En effet, cette ordonnance (Tit. 4, art. 1er)  
ordonne procès-verbal particulier quant aux  
corps de délits, aux lieux, et en un mot de tout  
ce qui peut servir pour la décharge et con-  
viction.

Aussi, sans qu'il soit besoin d'insister plus  
longuement sur les motifs qui déterminèrent  
les ordres rigoureux donnés au commissaire  
Bertot, celui-ci se présenta à la fille Salmon  
en déguisant sa qualité, vêtu en habit de  
ville, et dressa procès-verbal.

Quel était ce procès-verbal? Une pièce  
informe, entachée d'omissions graves, sur-  
chargée d'incidens superflus ou tronqués;  
une pièce où tout est accumulé péle-mêle,  
mais où, il faut le dire, tout détail important  
est comme à dessein, supprimé, du moment où  
il semblerait de nature à mettre au jour la  
vérité tout entière.

Ne nous arrêtons pas trop longtemps sur ces  
irrégularités. Voyons comment le sieur Ber-  
tot termine sa mission.

Sans rien dire à la fille Salmon de l'ordre  
qu'il avait reçu de la faire arrêter, il lui pro-  
pose seulement de se rendre chez monsieur le  
Procureur du roi, qui désire lui parler.

Elle accepte avec empressement, croyant  
sans doute que le moment était venu pour elle  
de se faire entendre et de donner à la jus-  
tice ces explications et ces renseignements  
que la loi prescrit à celle-ci d'entendre et de  
recevoir dans l'intérêt de la décharge aussi  
bien que de la conviction.

Mais au lieu de la conduire chez le Procu-  
reur du roi, c'est dans un cachot qu'on la  
plonge.

Et étant parvenu à la porte de la prison,  
dit le procès-verbal, nous lui avons déclara-  
ré que nous la constituons prisonnière, re-  
quête de monsieur le Procureur du roi, et  
l'avons fait ensuite entrer entre les deux  
guichets, où étant en présence du sieur Vas-  
sol, du nommé Brunet, guichetier, et de la  
femme Dujardin, nous avons fait faire per-  
quisition sur la dite servante.

S'est trouvé, dans un des plis de sa jupe  
ouïquée un petit paquet de toile, cousu à la  
dite jupe, lequel nous avons fait décou-  
vrir, pour être présenté à la justice et ouvert, si  
besoin est.

Le petit paquet de toile fit grand bruit dans le  
village. Qu'était-ce? Un petit morceau de  
pain béni de la messe de minuit.

Ainsi, voilà une fille arrêtée, traitée en cri-  
minelle, sans avoir été ni vue, ni entendue  
par ses dénonciateurs, ni par le magistrat qui  
a donné des ordres pour la plonger dans les  
fers.

Et l'agent de cette captivité, déguisé sous  
un habit qui contraste son état, ne parvient à  
s'emparer de sa victime que par une vile tra-  
hison.

reux du roi, c'est dans un cachot qu'on la  
plonge.

Et étant parvenu à la porte de la prison,  
dit le procès-verbal, nous lui avons déclara-  
ré que nous la constituons prisonnière, re-  
quête de monsieur le Procureur du roi, et  
l'avons fait ensuite entrer entre les deux  
guichets, où étant en présence du sieur Vas-  
sol, du nommé Brunet, guichetier, et de la  
femme Dujardin, nous avons fait faire per-  
quisition sur la dite servante.

S'est trouvé, dans un des plis de sa jupe  
ouïquée un petit paquet de toile, cousu à la  
dite jupe, lequel nous avons fait décou-  
vrir, pour être présenté à la justice et ouvert, si  
besoin est.

Le petit paquet de toile fit grand bruit dans le  
village. Qu'était-ce? Un petit morceau de  
pain béni de la messe de minuit.

Ainsi, voilà une fille arrêtée, traitée en cri-  
minelle, sans avoir été ni vue, ni entendue  
par ses dénonciateurs, ni par le magistrat qui  
a donné des ordres pour la plonger dans les  
fers.

Et l'agent de cette captivité, déguisé sous  
un habit qui contraste son état, ne parvient à  
s'emparer de sa victime que par une vile tra-  
hison.

Dès le début de l'instruction, une réclama-  
tion universelle s'était élevée sur l'inraisem-  
blance de l'accusation dirigée contre la ser-  
vante.

Le défaut d'intérêt à commettre un aussi  
grand crime frappait tout le monde.

Une fille de 21 ans, qui, dès son entrée dans

une maison, conçoit l'affreux projet d'empoi-  
sonner ses huit maîtres, qui exécute ce projet  
le cinquième jour, sans qu'il en résulte pour  
elle le moindre avantage, et pour le plaisir  
seulement de commettre un forfait abominable,  
présentait un phénomène inexplicable à  
la raison humaine; et l'absurdité de l'entre-  
prise dépassait toute l'accusation.

Il était bien plus naturel de croire que ces  
empoisonneurs provenaient de drogues mé-  
langées dans les alimens par l'imprudence de  
quelqu'un de la maison.

Où, si l'on voulait absolument trouver un  
coupable, on ne concevait pas cet acharnement  
à s'attacher à la servante, qui était la person-  
ne qu'on devait soupçonner le moins, lorsque  
plusieurs circonstances appelaient ailleurs les  
regards de la justice.

Un bruit courait que quelqu'un de la mai-  
son Duparc avait acheté de l'arsenic quelques  
jours auparavant. Pourquoi, disait-on, ne pas  
aller à la recherche d'un fait aussi essentiel?

Et la disparition du fils aîné ne signifiait-  
elle rien? Elle fournissait matière à beau-  
coup de conjectures.

Un nuage protecteur semblait donc s'éle-  
ver autour de l'accusée, pour la dérober aux  
coups de ses ennemis.

Afin de faire cesser ces murmures, et de  
ravit à la fille Salmon les effets de cette réclama-  
tion imposante, on ne vit pas d'autre res-  
source que de l'avilir aux yeux du public, en  
la lui présentant comme indigne de son inté-  
rêt.

Il est vrai que la chose paraissait assez diffi-

</



demandé que le vœu de révision fut émis. Aucune proposition de révision n'est venue de nous. Mais quand ce mot de révision a retenti, pourvions-nous méconnaître que ceux qui demandaient la révision étaient mis par un sentiment qu'à moins de fermer les yeux à la lumière, on voit dominer dans tout le pays ? Pourvions-nous méconnaître qu'il y a dans le pays un besoin, un désir de changement ? Pourvions-nous ne pas voir que la révision est appelée de toutes parts ? Je ne m'arrête pas à des répétitions recueillies plus ou moins régulièrement. Je dis qu'en présence des faits qui accablent le pays depuis trois ans, il est impossible de méconnaître que le vœu de la révision apporté jusqu'ici répond à un besoin très-réel du pays.

Certainement cette demande de révision devait être grave à nos yeux, quand 243 de nos collègues la formulèrent.

Que devions-nous faire, nous profondément convaincus des vices et des dangers des institutions actuelles, nous qu'on sait sincèrement et persévérément attachés à des principes contraires ? Quand la révision était demandée, pouvions-nous ne pas y adhérer ? Que seraient devenus l'honneur, la sincérité des royalistes, si, quand on demandait à réviser les institutions, ils s'étaient refusés à cet appel ?

Où, nous avons adhéré à la révision ; mais ce n'est pas seulement pour satisfaire à nos propres pensées sur l'avenir du pays, à nos affections, encore moins à des intérêts de parti ; c'est que nous avons jeté un coup d'œil sur la situation présente de la France. Un danger immense nous paraissait menacer le pays.

Il y a trois ans que nous avons vu des hommes, poussés par le flot des événements, sur les ruines des gouvernements et des lois, acclamer la république comme une digue élevée à la hâte pour arrêter le torrent de l'anarchie. Cette république, nous n'en avons pas refusé la proposition. Nous n'avons pas réclamé contre cet effort tenté dans un moment de péril. Nous n'avons pas protesté. Nous nous sommes mis sous toutes les formes, avec tous les hommes qui ont montré cette résolution pour empêcher le pays d'être emporté dans la tempête. Nous avons loyalement prêté ce secours. Mais nous ne pouvons pas méconnaître que, dans ce laborieux effort de trois années, la réunion de toutes les forces conservatrices avait été à peine assez puissante ; nous ne pouvions pas oublier qu'il avait fallu être tous les jours à la tâche, et à toute heure. Et quand ce travail de chaque jour, de chaque heure, était si nécessaire, voilà la Constitution qui marquait un moment fatal, moment auquel nous touchons, et où, à la fois, tous les pouvoirs publics, tout ce qui existe, tout ce qui est préparé réunis à la hâte, tout cela va être suspendu à la fois ; et ce torrent dont on craint le débordement ne rencontrera devant lui que des pouvoirs incertains, chancelants, touchant à leur terme. Je dis que là est un danger immense. Nous l'avons tous entendu de toutes les bouches, dans toutes les circonstances, sur tous les points ; on redoute profondément la crise qui nous est préparée pour 1852.

Je ne voudrais pas offenser mon pays ; mais en présence d'un péril, je peux le dire, il est arrivé à cet état moral qui me fait craindre grandement pour le choix de la ressource qu'il ira chercher dans cet immense péril. Non, certes, je n'accuse pas le caractère de nos concitoyens, mais qui ne reconnaît pas qu'après soixante ans de révolutions, quand tous les systèmes, toutes les opinions, toutes les formes de gouvernements ont été essayés, établis et vaincus, quand toutes les convictions ont été tour à tour inquiétées et brisées, quand toutes les illusions sont tombées devant la terrible puissance des faits, quand la force morale, la foi politique, le zèle ardent de la chose publique, tout finit plus les cœurs, qui ne reconnaissent plus après tout cela, que je ne suis pas injuste en disant que les événements inouis subis par mon pays ont pu altérer le généreux caractère français ?

Que peut-il arriver dans ce pays ? Ne peut-il pas arriver qu'il fasse ce qui lui sera le plus facile, le plus commode, ce qui lui présentera en apparence la transition la moins violente, ce qui le menacera le moins de commotions

violentes, qu'il prenne ce qui est, qu'il le continue pour un temps plus ou moins long ; que, voulant éviter l'anarchie, il se précautionne de ce remède détestable qui consiste à violer lui-même la Constitution, à faire lui-même l'anarchie ? Cela n'est-il pas possible ? Pour moi, je le crains ; je ne redoute pas moins que l'invasion des ennemis de l'ordre social cette réélection inconstitutionnelle du Président actuel de la République. (Agiation prolongée.)

(A continuer.)

MÉLANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 12 AOÛT, 1851.

Première Page : — FRANCE : Débats sur la Révision dans l'Assemblée Législative. (Suite).  
Fouilleuse : — ERREUR JUDICIAIRE : Affaire de la fille Salmon — (Suite).

L'Enseignement Mixte.

Le parti an outré de l'enseignement mixte dans le Haut Canada, le *Toronto Globe*, déjà connu de nos lecteurs pour son excès de zèle en d'autres matières, paraît intraitable sur ce chapitre particulier de son programme. Il s'inquiète peu de se voir complètement désarçonné par le *Mirror* sur cette question même ; il s'efforce, au contraire, de dissimuler sa défaite par un recours aux mêmes assertions paradoxales que son adversaire a déjà pulvérisées. Le *Globe* sait joindre un certain air de p. r. siffage à l'emploi de cette tactique usée, pour en rendre l'effet inamalgamable. Il appelle les raisonnements qu'il oppose, les réclamations de l'Eglise et du corps catholique tout entier, des "préjugés de secte". C'est répondre simplement par un substantif. L'enseignement mixte, selon lui, le meilleur système d'éducation nationale. Mais il s'agit plutôt de le prouver. C'est là le fond de toute la polémique de cette feuille dont la prétention est de ne proclamer que les droits qu'il lui plaît de ne pas contester.

Nous aurions à émettre de plus amples observations à l'adresse du *Globe* sur cette haute question ; nous sommes obligé de les ajourner à quelque jour prochain pour nous borner en ce moment à l'extrait qui suit du *Toronto Mirror*, auquel le *Globe* a répondu de la manière qu'on vient de voir.

"Ce que nos confrères appellent "préjugés de secte", dit-il, sont pour le Catholique des matières essentiellement de la plus haute importance, et ils ne le peut oublier sans pervertir sa croyance religieuse. Mais les Catholiques consentiront-ils à cela ? Jamais." C'est ce refus même qui fâche et désoriente le *Globe*. D'ailleurs, il n'y a rien dans la citation qui précède qui ne soit de nature à confirmer l'expérience pour ainsi dire journalière au temps où nous vivons. Le *Mirror* continue :

"Les Ecoles séparées tendraient à faire disparaître ces distinctions religieuses qui ont troublé si longtemps la société. Comment ces distinctions s'effaceraient-elles sans qu'un parti succombât à l'avantage de l'autre, ou sans faire prévaloir la doctrine de l'expédience, et sans convenir que toutes les religions sont bonnes ? Pour avoir la paix, une petite portion des enfants catholiques de l'école mixte pourraient être tenus d'en venir à cette dernière conclusion, laquelle équivaut à mettre en doute la vérité de leur pro-

pre religion, et tend inévitablement au naufrage de leur foi et de leur moralité. Si toutes les religions sont bonnes, il n'importe pas à quelle dénomination de chrétiens on peut appartenir. Et ce cas, pourquoi se confesse-t-on ? Pourquoi mettre aucun frein à nos passions ? Jouissons pendant que nous sommes jeunes, de même que nos compagnons protestants de Pérole, et, quand nous serons hommes, nous pourrions penser sur le sujet de la religion et en décider pour nous-mêmes.

"Tel est le raisonnement sur lequel s'appuie la partie négligée du système d'éducation avancé par nos confrères. Mais le Catholique romain, s'il est tel en réalité et non simplement de nom, ne concèdera rien — il ne peut rien concéder. Il croit à tout ce que lui enseigne son Eglise, et, douter de la vérité d'un seul article de son symbole, est contraire à cet enseignement. Comment, puisqu'il en est ainsi, les distinctions et les préjugés religieux pourraient-ils s'effacer par l'éducation mixte, à moins, comme nous l'avons déjà dit, que ce ne soit un sacrifice du principe religieux, soit d'un côté soit de l'autre ?

"Nous ne voulons pas dire que les enfants à l'école arguèrent sur des points de théologie ; mais nous savons bien ce fait que des garçons de dix ans ou plus sont fortement imbus des notions religieuses de leurs parents, et que, dans les rues même de Toronto, l'Evêque Catholique et son clergé ont été apostrophés d'une manière offensante par des garçons de cet âge. Si ces petits garçons portent l'audace jusqu'à se permettre l'insulte envers le clergé des Catholiques Romains, quelle chance pourraient avoir de jeunes gentlemen comme eux-là lorsqu'ils viendront en contact avec eux ?

Le *Globe* commente ces judicieuses remarques de son adversaire en disant qu'elles font voir "que celui-ci n'a pas confiance dans la force de la vérité religieuse ; la p. usée est travestie ; il faudrait dire simplement que le *Mirror* ne veut pas que l'on expose à errer en fait de vérité religieuse ou à la méconnaître tout-à-fait, les jeunes gens de Pérole en qui le *Globe*, lui, met évidemment trop de confiance.

Assemblée Législative.

Le bill pour incorporer l'école de médecine de St. Laurent, Montréal, doit subir sa troisième lecture après avoir été modifié dans quelques-unes de ses dispositions.

L'acte, dont le projet a été soumis par le conseil législatif, pour assurer plus efficacement l'indépendance des conseils municipaux, a été lu pour la seconde fois, puis ajourné à trois mois sur motion de M. Mallock.

La Chambre a pris en considération les résolutions de M. Hincks sur le grand railroad de Halifax, et les a adoptées en dépit d'un amendement de M. Sherwood qui tendait à les infirmer.

Colonisation des Townships.

CHAMBRE DE COMITÉ.

Mardi, 1er juillet 1851.

THOMAS FORTIER, ECUYER, AU FAUTEUIL.

Thomas Boutillier, écuyer, un des membres du "comité spécial chargé de s'enquérir des causes qui empêchent ou retardent l'établissement des townships de l'Est, fut appelé devant le comité et examiné."

Le Dr. Boutillier fut appelé devant le comité.

D. Avez-vous quelques suggestions à faire à ce comité, à l'égard des établissements des townships ?

R. Oui, je prendrai la liberté de suggérer au comité deux moyens que je considère comme essentiels et indispensables, si l'on veut donner à l'établissement des townships et c'est des townships de l'Est dont je parle plus particulièrement) une impulsion énergique et efficace.

Le premier de ces moyens est une taxe générale et annuelle de deux ou trois sols par acre de terre en superficie, destinée à l'ouverture des chemins.

Le second, un nouveau système de voirie

pourvoyant au tracé, à l'ouverture et à l'entretien des chemins, et aussi à la collection de cette taxe et à son emploi. Une taxe de trois sols produirait, dans les townships de l'Est, une somme d'environ £23 000.—Je n'ai pas dans ce moment les calculs que j'ai faits pour constater l'étendue de chemins que l'on pourrait faire avec cette somme ; mais chacun peut se convaincre qu'elle doit être considérable.

Comme à peu près les deux tiers de cette somme seraient payés par des personnes ne résidant pas dans ces townships, il est facile de comprendre les avantages que retireraient les résidents de l'importation annuelle d'autant de capitaux employés au milieu d'eux.

A part l'étendue considérable de chemins que ces capitaux donneraient les moyens de faire annuellement, ils auraient encore l'effet de faire hausser le prix du travail dans les lieux où ils seraient employés ainsi que la valeur agricole.

La taxe devrait être générale, c'est-à-dire que les terres de la couronne et du clergé devraient y être soumises ainsi que celles des particuliers. Je crois aussi que la taxe, d'ici à quelques années, devrait être imposée d'après la superficie du terrain, et non d'après sa valeur, afin d'indemniser les colons actuels des sacrifices qu'ils ont dû faire et des fatigues qu'ils ont endurées dans la formation de leurs établissements et aussi afin d'encourager, en ne les taxant pas, toutes personnes qui désiraient placer à l'avenir ses capitaux en améliorations sur des terrains dans les townships.

Tous les chemins devraient être faits et entretenus en commun.—Pour parvenir à ce but, et être juste envers les colons actuels, il conviendrait de faire évaluer les chemins qu'ils ont déjà faits à leur propre compte, et qu'ils fussent tenus de ne payer qu'une faible partie de la taxe ou aucune partie quelconque d'icelle jusqu'à ce qu'on ait prélevé sur les autres propriétés une somme égale et proportionnée à la valeur des chemins faits par les colons.

Pour démontrer au comité la facilité d'exécution du projet que j'ai mentionné, je prends la liberté de soumettre au comité le sommaire d'un bill dans lequel j'indique ce qui devrait servir de base à un nouveau système de voirie :—

SOMMAIRE D'UN BILL DE VOIRIE POUR LES TOWNSHIPS.

1. Le gouvernement nommera un grand voyer pour les townships du Bas-Canada.
2. Le grand voyer nommera un député-grand voyer pour chaque district du Bas-Canada.
3. Le grand voyer aura aussi le pouvoir de nommer des députés spéciaux.
4. Le grand voyer aura un salaire annuel et n'aura droit à aucun émoulement pour ses actes officiels—il lui sera seulement alloué 2s. 6d., pour chaque lieue qu'il aura parcourue pour aller visiter les lieux et entendre les personnes intéressées, lorsqu'il en aura été requis par le comité.
5. Ces émoulements lui seront payés à même le fonds destiné au chemin mentionné dans son procès verbal, ou par les requérants, s'il ne juge pas à propos d'ordonner les travaux demandés.
6. Les députés-général voyers et les députés spéciaux auront droit aux mêmes honoraires pour leur transport et de plus à £1 10s., pour le rapport qu'ils seront tenus de faire au grand voyer.
7. Le grand voyer aura seul le droit, soit après avoir entendu les parties, ou après avoir visité les lieux lui-même, ou après avoir reçu le rapport de son député, de dresser un procès verbal.
8. Tout propriétaire, désirant l'ouverture d'un chemin etc., adressera sa requête au grand voyer, ou à son député qui l'un ou l'autre, devra procéder comme il est ci-dessus pourvu. Le député grand voyer devra sans délai informer le grand voyer de l'objet de la requête.
9. Le grand voyer aura le droit de remplacer en tout temps, et dans quelque opération que ce soit, ses députés de district par des députés spéciaux, et de prendre lui-même la conduite de toute opération, à quelque stage qu'elle soit parvenue sous le contrôle de ses députés de district ou spéciaux.
10. Le grand voyer sera tenu d'agir lui-même à la réquisition du gouvernement, et ne pourra dans ce cas se substituer de députés qu'avec son autorisation.
11. Le grand voyer ou son député donnera avis de l'objet de l'ordre qu'il aura reçu ou gouvernement ou de la requête à lui présentée, dans les localités intéressées, ainsi que de sa présence en tel lieu, jour et heure, pour y entendre les intéressés et visiter les lieux.
12. Après avoir entendu les parties, etc., le grand voyer fera son procès verbal, ou le député son rapport, suivant le cas, qui sera publié à la porte de l'église des paroisses intéressées ; copie en sera laissée dans chaque paroisse concernée, chez le notaire, ou le juge de paix, ou le capitaine de milice, le plus à proximité, afin que chacun en puisse prendre connaissance. Avis sera donné de tel dépôt ; la publication des avis relatifs aux procès ver-

baux, sera à la diligence des requérants ou autres personnes que désignera le grand voyer.

13. Quinze jours après le dépôt du procès verbal ou du rapport, le procès verbal ou le rapport sera lu et discuté, s'il n'y a pas de signification d'opposition de fait au grand voyer ou au député de district. Un seul propriétaire concerné dans le procès verbal ou le rapport, aura le droit de faire opposition. Le député-grand voyer devra donner avis de l'opposition au grand voyer.

14. Le grand voyer étant informé de l'opposition, devra, s'il persiste à maintenir son procès verbal ou le rapport de son député, donner avis aux parties que son procès verbal sera discuté dans les limites duquel sont situées les propriétés concernées. Si le procès verbal concerne des propriétés situées dans plusieurs districts judiciaires, le grand voyer décidera, et fera connaître dans quelle cour de circuit aura lieu la discussion. Laquelle cour aura, par le présent projet, juridiction pour cette fin, mais n'aura pas le droit de changer la direction des chemins mentionnés aux procès verbaux.

15. Il y aura 1 cent des chemins provinciaux, 2 cent do municipaux, 3 cent do paroissiaux.

Les chemins provinciaux seront communs à plusieurs districts municipaux.

Les chemins municipaux seront communs à plusieurs townships ou paroisses.

Les chemins paroissiaux ne concerneront qu'un township ou une paroisse.

16. Les chemins provinciaux seront faits par une taxe imposée sur tel nombre de propriétaires que le grand voyer jugera équitable d'y assujettir.

17. Les chemins municipaux, par une taxe imposée sur tous les propriétaires de la municipalité.

18. Les chemins paroissiaux, par une taxe imposée sur tous les propriétaires du township ou de la paroisse.

19. Les contributions pour faire ouvrir ces chemins ne pourront excéder trois sols, chaque acre, pour chaque acre de terre en superficie que le grand voyer déclarera dans son procès verbal être sujet à telles contributions ; mais ces contributions pourront être employées sur un ou sur tous ces chemins, et en telle proportion que le grand voyer l'ordonnera.

20. Les municipalités entretiendront telles parties des chemins provinciaux qui se trouvent dans leurs limites, ainsi que tous chemins municipaux par une taxe prélevée sur toute la municipalité, et les chemins paroissiaux par une taxe prélevée sur tout le township ou la paroisse.

21. Les deux dernières taxes pour l'entretien des chemins seront prélevées, soit en travail ou en argent, soit en travail et en argent, mais toujours d'après la valeur de la propriété, et en sus de celle que le grand voyer aura ordonnée pour l'ouverture des chemins.

22. Si les municipalités négligent de prélever les taxes pour l'entretien des chemins provinciaux et municipaux, les inspecteurs de la municipalité devront s'assembler d'eux-mêmes, ou être assemblés par ordre du grand voyer ou de son député, et ils auront pour cette fin tous les pouvoirs du conseil municipal.

23. Dans le cas de même négligence dans l'entretien des chemins paroissiaux, l'inspecteur ou les inspecteurs et les sous-voyers du township ou de la paroisse auront les mêmes pouvoirs.

24. Si les conseils municipaux négligent de nommer des inspecteurs ou des sous-voyers, le grand voyer ou son député en nommera.

25. Qualité contre les secrétaires municipaux, inspecteurs ou sous-voyers pour toute négligence et déobéissance aux ordres du grand voyer ou de son député.

26. Les terrains arpentés de la couronne et du clergé seront pour l'entretien des chemins sujets aux mêmes charges qui seront imposées sur toute autre propriété.

27. Tout contribuable pour l'ouverture des chemins devra avoir payé ses taxes avant le 15 de mai, à l'inspecteur de sa division ; et le 15 au 30 du même mois, chaque inspecteur devra faire entre les mains du grand voyer ou de son député le versement de ses recettes, lui fournir par écrit la désignation du terrain dont les taxes n'auront pas été payées et lui transmettre aussi, s'il les connaît, les noms des propriétaires de ces terrains.

Après l'époque où les taxes sont devenues dues, et sur le rapport du grand voyer basé sur les retours des inspecteurs, le gouvernement versera entre les mains du grand voyer, pour être employé suivant les procès verbaux, le montant des taxes qui n'auront pas été payées et le gouvernement, de ce moment, prendra possession des terrains dont les propriétaires auront ainsi négligé de payer les taxes.

29. Les municipalités dans le cas des chemins municipaux et paroissiaux, auront les mêmes obligations et privilèges que le gouvernement, en vertu de la clause précédente.

30. Avis dans les papiers publics de la saisie de tels terrains.

31. Dans les deux années qui suivront cet avis les exploitaires pourront recouvrer les terrains en remboursant toutes taxes, frais, etc., avec intérêt de 12 par cent.

32. Le gouvernement par son grand voyer, la municipalité par son secrétaire, aura le droit en tout temps de poursuivre les propriétaires pour le paiement des taxes, frais et intérêts dans l'intervalle de ces deux années.

33. A l'expiration des deux années le grand voyer, dans le cas de chemins provinciaux sur l'ordre du gouvernement, et après avis dans les papiers publics, fera vendre à l'enchère les terrains saisis.

34. Le secrétaire municipal ou fera autant par ordre du conseil municipal, dans le cas des chemins municipaux et paroissiaux.

35. Les taxes, intérêts, etc., étant pris sur le prix de vente, le surplus, s'il y en a, restera, dans le cas des chemins provinciaux, entre les mains du gouvernement, et dans le cas des chemins municipaux, entre les mains du secrétaire municipal, jusqu'à ce qu'il soit légalement réclamé.

36. Avis dans les papiers publics du dépôt de ce surplus et du nom de l'ex-propriétaire, s'il est connu, avec désignation du terrain.

37. Tout propriétaire sera tenu de clore son terrain à ses propres frais sur un chemin public seulement, commu-

cile, attendu que la fille Salmon ne donnait aucune prise, du côté de ses cœurs, ni de la fidélité. Mais quoi ! s'il n'existe aucune plainte, on en fera paraître. Si aucun maître ne l'accuse, le Procureur du roi ne peut-il pas, d'office, venant au secours des maîtres chez lesquels elle a servi, leur apprendre que, sans le savoir, ils étaient volés ?

Peut-être qu'il paraîtra étrange de voir intercaler, dans une instruction d'emprisonnement, une autre instruction épisodique sur des délits absolument étrangers et qui n'annonçaient pas la moindre connexité avec l'accusation originaire ; mais n'importe, cette ressource est indispensable.

Nous allons donc voir s'engager une nouvelle procédure qui va détourner un peu l'attention de l'accusation principale ; mais nous sommes obligés, pour un instant, de partager les écarts des juges.

Le vendredi, 24 août, 17 jours après l'emprisonnement de la fille Salmon, le Procureur du roi est éclairé tout-à-coup, et comme par révélation, que si l'on fouillait dans une armoire incrustée dans le mur d'un appartement occupé par une dame Précorbin, dépendant de la maison du sieur et dame Duparc, on trouverait dans cette armoire des effets appartenant à ces derniers ; ce qui formerait contre la fille Salmon une suspicion de vol, si l'on supposait que cette armoire lui eût été donnée pour se cacher ses hardes.

De plus, le Procureur du roi devine encore qu'il y a au greffe une clé, au moyen de laquelle on pourrait ouvrir cette armoire.

En conséquence il fait un réquisitoire tendant à ce que le juge se transporte dans l'appartement indiqué, pour faire la visite de l'armoire en question.

On ne peut trop s'étonner de la supériorité des connaissances de cet officier, quand il donne de pareils renseignements. En effet, comment pouvait-il savoir qu'il y avait au greffe une clé propre à ouvrir cette armoire ? A l'époque de son réquisitoire, il n'y avait aucune déposition, ni aucune pièce du procès, qui lui indiquassent cette circonstance.

Une seule clé était alors déposée au greffe, c'était celle trouvée dans le sein de la fille Salmon à l'instant de son emprisonnement. Or la fille Salmon, après avoir déclaré dans les premiers moments de trouble que cette clé était celle d'une armoire (qu'elle avait eue de ses anciens maîtres), avait, dès le lendemain 8, reconnu sa méprise, en disant dans son interrogatoire que c'était celle du buffet du salon ; et il n'y avait rien dans l'information qui rendit cette déclaration suspecte. Il est vrai que dans la déposition de Vassel, il était question d'une autre clé, qu'il prétendait avoir tirée de la poche de la fille Salmon, et qui était la clé d'un appartement de la maison ; mais en supposant cette déposition véritable, il n'y avait pas encore là de quoi éclairer le Procureur du roi sur le fait qu'il articulait, puisque Vassel donnait cette clé pour être celle d'un appartement, et non celle d'une armoire. Où donc le Procureur du roi avait-il pris qu'il devrait se trouver au greffe une clé propre à ouvrir une armoire de la maison Duparc ?

Mais il ne s'en tient pas là ; il désigne l'armoire que cette clé doit ouvrir ; il indique cette armoire comme étant incrustée dans le mur d'un cabinet dépendant de l'appartement occupé par une dame Précorbin.

Voilà des détails tout-à-fait surprenants de la part de quelqu'un qui déclare les avoir puisés dans les pièces du procès, lorsqu'il est certain qu'à l'époque du 24 août les pièces du procès ne disaient pas un mot de tout cela.

Voyons quel était le principe d'une telle révélation.

L'armoire dont il s'agit était effectivement incrustée dans le mur d'un cabinet placé au fond d'un appartement de la maison occupé par une dame Précorbin. La dame Duparc avait seule la clé de cette armoire, qu'elle s'était réservée, et dans laquelle elle renfermait de menus effets et quelques papiers de peu d'importance.

Pendant son séjour dans la maison Duparc, la fille Salmon n'approcha point de cette armoire, dont elle n'apprit même l'existence que dans le cours du procès.

Il était faux que la dame Duparc lui eût donné cette armoire pour y serrer ses hardes, et l'on conçoit même combien il eût été déraisonnable de choisir pour renfermer des effets dont cette fille avait besoin à chaque instant du jour, d'une armoire incrustée dans le mur d'un cabinet, au fond d'un appartement occupé par un étranger, et dont par conséquent elle n'aurait pas eu le libre accès.

Aussi cette idée singulière ne vint-elle à

l'esprit de la dame Duparc que depuis le procès commencé. Voici à quelle occasion.

Dès le lendemain de l'emprisonnement de la fille Salmon, le commissaire Berlot, tout dévoué aux Duparc, vint fortivement leur remettre la clé du buffet de la cuisine, dont il s'était emparé.

En même temps il leur parla d'une autre clé trouvée dans le sein de la fille Salmon, qu'elle avait déclarée être celle de son armoire.

La dame Duparc, ayant examiné cette clé, reconnut la méprise de la fille Salmon, et l'on prit dès ce moment que l'on pouvait tirer parti de cette déclaration, pour lui suggérer dans la maison une armoire dans laquelle elle aurait renfermé des objets suspects.

Ce fut l'armoire incrustée dans le cabinet de la dame Précorbin que l'on choisit pour y appliquer la clé en question.

En conséquence on se dépêcha, conjointement avec Berlot, d'arranger cette armoire d'une manière convenable ; après quoi Berlot se retira, sans dresser, comme on le pense bien, procès verbal de cette visite officielle.

Mais la dame Duparc et lui n'avaient pas fait attention que cette manœuvre s'était passée en présence de quelques personnes qui pourraient la révéler ; et c'est ce qui arriva.

Le nommé Cauvin, soldat du régiment du roi (en garnison à Caen), était un intime de la maison Duparc ; il avait été admis à l'ouverture du corps du sieur de Beaulieu ; on ne seocha pas de lui pour la visite de l'armoire ; on lui fit seulement entendre que c'était pour s'assurer si la clé trouvée sur la fille Salmon

était bien celle de l'armoire. Et dans l'information ce témoin déposa :

"Que le lendemain matin [le lendemain de l'emprisonnement de la fille Salmon] Berlot étant revenu avec une clé qu'il avait trouvée sur la dite fille, ayant demandé à visiter l'armoire qu'elle fermait et ayant été conduit dans une chambre de la tourlouroute, où se trouvaient par terre les sieurs l'Évêque et Vassel, le dit Berlot ouvrit, avec la dite clé, une armoire dans laquelle on trouva un bisac à deux bords, dans lequel étaient plusieurs pièces de fil, des chemises, des corsets, des espèces de petites vestes, et autres morceaux de différentes espèces."

Cet aveu de Cauvin sur l'ouverture clandestine de l'armoire indique la source des renseignements fournis au Procureur du roi.

D'après ce témoignage, ce dernier pouvait marcher à coup sûr, et provoquer sans crainte l'ouverture de l'armoire.

En conséquence du réquisitoire de monsieur le Procureur du roi, le juge se transporte, le 25 août 1781, "dans une chambre au premier étage, dépendante de la maison du sieur Duparc, et occupé par la dame Précorbin ; où étant [c'est le juge qui parle], tant en présence de cette dernière, que de la dame Duparc, avons fait ouverture d'une petite armoire incrustée dans le mur d'un petit cabinet, ayant son entrée par dedans icelle chambre, avec la clé déposée en notre greffe." [Le juge ne dit point quelle est cette clé, par qui, et quand elle a été déposée.]

(A continuer.)



nécessairement appelé chemin de front, et ce, dans une proportion qui ne devra pas excéder une moitié de plus la largeur du terrain qui se trouve entre les deux lignes latérales à angles droits.

38. Dans tout autre cas, le propriétaire qui se trouvera le voisin d'un chemin public, aura le droit d'exiger des travaux mitoyens de la municipalité, suivant les lois et usages actuels. Le grand voyer décidera d'après la nature du terrain et autres circonstances, les proportions du travail qu'il convient d'assigner au propriétaire et à la municipalité, et de la localisation de ce travail.

39. Le grand voyer, ou son député, s'il en a l'autorisation du grand voyer, aura le droit d'employer un arpenteur pour l'examen des lieux et la vérification des lignes des townships ou paroisses, et des lots de terre.

40. Le grand voyer aura le droit de faire prendre tous les matériaux nécessaires pour la confection des chemins partout où ils se trouveront, en payant la valeur; seront exceptés tous les matériaux qui auront été employés à être utilisés par le propriétaire, ainsi que les érabes, platanes et autres arbres plantés ou réservés pour ornement ou utilité éminente.

41. Le grand voyer ordonnera dans son procès verbal généralement, tout ce qui sera nécessaire pour la confection des chemins et la sûreté des voyageurs.

42. Dans aucun cas, le grand voyer ne pourra recevoir pour son transport, quelque soit la distance qu'il ait à parcourir, plus de \$2 10s. 0d., à moins que le gouvernement ne lui ordonne de procéder lui-même, ou à moins qu'il ne soit requis de le faire par au moins dix propriétaires intéressés.

43. Le grand voyer fixera le temps où les chemins seront commencés et terminés; et ordonnera qu'ils soient faits à la journée ou par contrat, et que quelle étendue devra être faite dans un temps donné—il nommera des surveillants dans l'exécution—il aura le droit d'exiger l'assistance des officiers municipaux, pour faire faire les criées, passer contrat, etc.—Tout contrat ou adjudication concernant n'aura de force qu'après l'approbation du grand voyer.

44. Pour l'entretien des chemins, les terres de la commune et du clergy seront évaluées, et l'évaluation sera transmise au commissaire des terres—s'il la trouve trop élevée il y aura arbitrage.

45. Comme à l'avenir tous les chemins seront faits (ouverts) par un fonds commun, les terrains qui ont déjà été ouverts de quelque chemin, ne seront taxés pour l'ouverture de nouveaux chemins que du tiers seulement de la taxe qui sera prélevée pour cet objet et ce, jusqu'à ce que la valeur de leurs travaux antérieurs leur ait été remise par l'exemption des deux tiers de la taxe; mais ils contribueront au fonds commun qui sera prélevé pour l'entretien des chemins comme tout autre propriétaire. Les conseils municipaux feront faire l'évaluation de ces travaux, laquelle évaluation sera soumise au grand voyer—il y aura arbitrage si le grand voyer ne la trouve pas équitable.

46. Le passage des rivières gérables et les traverses sur les glaciers seront établis par un procès verbal du grand voyer, comme l'ouverture d'un chemin.

47. Les conseils municipaux et à leurs défauts l'inspecteur et son voyer auront le droit d'établir des chemins en les glaciers, et autres chemins communément appelés chemins d'hiver.

48. Les traverses à gué, les traverses et autres chemins sur les glaciers sont balisés—mais les chemins sur terre ne sont balisés que lorsque le grand voyer ou le conseil municipal ou l'inspecteur ou les son voyer dans un district d'inspection, le croient nécessaire.—Dans le dernier cas, l'inspecteur fera baliser et le conseil municipal en paiera les frais.

49. Les dommages causés par le mauvais état des chemins seront payables par la municipalité.

50. Les dommages causés à un propriétaire, par l'ouverture, le changement ou l'abolition d'un chemin, seront payables à dire d'experts, à même le fonds destiné pour tel objet.

51. Le mot chemin comprendra, tout chemin, pont, clôture, fossé, abri, garde-corps et tout ce qui sera considéré comme nécessaire pour tenir les voies publiques en bon état, et propres à promouvoir la sûreté du voyageur.

52. Par avis public dans les localités intéressées ou concernées, sera entendu avis public donné verbalement et par écrit affiché à la porte des églises ou autres lieux publics de toutes les localités dans les limites desquelles se trouvent situés des terrains dont les propriétaires sont concernés dans un procès verbal du grand voyer.

Le Morning Chronicle de Québec rapporte qu'une fille paraissant étrangère et âgée de 22 ou 23 ans tenta de se noyer mardi matin un peu avant huit heures, en s'élançant dans le fleuve du haut du quai de Gillespie. Un charretier qui passait là accidentellement l'ayant aperçue à temps, sauta dans un canot et réussit à l'atteindre au moment où elle allait disparaître, il l'empoigna par les cheveux et la hissa dans le canot, ramené à terre et questionné sur le motif qui l'avait déterminée à chercher la mort, elle refusa de s'expliquer. La police se chargea d'en prendre soin.

Nous donnâmes il y a peu de jours un extrait de la Minerne ayant rapporté à une cage de fer qu'on exposait à la curiosité publique. Voici ce que dit à ce sujet le Canadien :

" Cette cage est composée de chaînes et de barres de fer et s'adaptait à toutes les parties du corps de la personne suppliciée. Une vieille dame, née avant la conquête et qui n'est plus, nous raconta, il y a une vingtaine d'années, qu'étant jeune fille elle assista ainsi que les autres jeunes filles qui allaient au couvent avec elle, au supplice de la femme Dodier qui fut pendue entre deux grenadiers sur la Butte à Nepean, hors des murs de la ville, qui était alors le lieu des exécutions. On montre encore, à la fourche de plusieurs chemins à la Pointe-Lévy, l'endroit où son corps fut pendu quelque temps exposé dans cette cage. On conçoit quelles foyers un tel spectacle devait causer aux passants et particulièrement aux femmes, la nuit surtout, lorsqu'agitée par le vent la cage faisait entendre des cris stridents. Aussi le gouverneur consentit-il sur une requête que lui présentèrent les habitants, à la faire enlever de là. Nous croyons nous rappeler que la dame qui nous a raconté l'histoire de la femme Dodier, ajouta que celle-ci, après avoir tue son second mari, mit son corps avec des poches de ble sur un trépan attelé à un cheval qu'elle fit partir dans la direction du montin, pour faire croire qu'il était mort par accident. Elle nous dit aussi, tant que nous pouvions nous en souvenir, que ce fut un père jésuite nommé LeFranc qui déterminait le père de cette malheureuse, au moment où on allait le conduire au supplice, à déclarer son innocence et les trois enfants commises par sa fille. Les corps de ses deux premiers maris furent déterrés et l'on trouva le plomb fondu dans le crâne au moins de l'un d'eux. Le temps qui s'est écoulé depuis que nous avons entendu raconter cette histoire tragique peut nous avoir fait oublier quelques-unes des circonstances. " Nous affâmes, il y a quelque temps, à la Pointe-Lévy pour voir la cage; mais on nous

dit que, déposée dans la cave sous l'église, elle avait été volée la nuit précédente."

Après avoir cité l'article de la Minerne, le Canadien ajoute :

" P. S. Nous avons appris que la cage de fer avait été rapportée à la Pointe-Lévy, nous ne savons pas encore sous quelles circonstances."

NOUVELLES D'EUROPE.

PAR L'ARTIC.

New-York, 11 Août.

Ce steamer a résisté à des vents très-forts de l'ouest, et à des bourrasques tempétueuses du S. O. Il avait à bord 36 passagers.

ANGLETERRE.—La Chambre des Communes a clos la discussion au sujet de la pétition de Paldernan Salomon dont les réclamations ainsi que celles de M. Rothschild ont été rejetées. La motion de lord John Russell à l'effet de déclarer que Paldernan Salomon n'ayant pas prêté les serments requis, n'a pas droit à un siège dans la Chambre, (cet incident est rapporté ailleurs plus en détail) a définitivement passé sur une division des voix de 123 contre 67.

A Londres, l'un des secrétaires dernièrement à Paris refusé d'exercer cette charge, a été condamné à une amende de £100.

ARRIVAGES PLUS RECENTS.

ANGLETERRE.—L'élection d'un nouveau shériff à Londres s'est terminée en faveur d'un catholique romain, M. Smith. La cité ne peut décidément vouloir user d'une parfaite tolérance envers les Juifs et les catholiques en matière religieuse.

Le rapport selon lequel le vaisseau "Flora" de Hull aurait fait la découverte des cadavres de quatre hommes qui avaient fait partie de l'expédition de Sir John Franklin [cette découverte est relatée dans une autre colonne] excite le plus vif intérêt, et l'on y ajoute généralement foi.

Les recettes de l'exhibition dépassent trois mille livres les jours d'entrée à un shilling. Le nombre de visiteurs s'est accru jusqu'à 70 mille.

Le congrès de la Paix à Londres s'est réuni le 10. De Girardin, nous [lit la dépêche télégraphique] comme grand duelliste et grand révolutionnaire.

Des avis de Calcutta et de Bombay allant jusqu'aux 24 et 25 juin ont été reçus par la maille étrangère, mais ils n'ont aucune importance.

La nouvelle est venue par l'Artic de la permanence de la révolution en Chine.

De nombreux mariages s'y sont produits, dans lesquels ont péri beaucoup de personnes.

FRANCE.—Le comité du budget a fait rapport sur la recette et la dépense pour 1851. La recette totale est de 1,379,554,706 francs, la dépense de 1,437,331,829 francs. Excédant de la dépense 57,777,023 francs—déficit énorme.

Le comité de l'Assemblée s'est divisé au sujet de sa prorogation depuis le 10 août jusqu'au 20 octobre.

FRANCE.—La crise ministérielle n'a point fait un pas; le Président a persisté dans son refus d'accepter la démission de ses ministres, et ces messieurs, en conséquence, se résignent à garder leurs portefeuilles; sans doute le sacrifice ne leur coûte pas beaucoup.

Les bonapartistes comptent toujours demander la révision, aussitôt que le délai constitutionnel sera écoulé; les plus ardents d'entre eux paraissent disposés à ne pas se soumettre, dans le cas où la seconde décision de l'Assemblée serait comme la première défavorable aux prétentions de M. Louis-Napoléon.

L'Assemblée législative a décidé par un vote de 410 voix contre 232 qu'elle se prorogerait du 13 août au 4 novembre. La commission de permanence et le bureau de l'Assemblée seront nommés à la fois.

M. Creton avait demandé que sa proposition contre les lois d'exil fut mise à l'ordre du jour du lundi 28 juillet; mais sa demande a été rejetée.

Le Moniteur annonce que l'expédition contre la Petite Kabylie a réussi de tout point et que cette province est maintenant parfaitement tranquille.

ITALIE.—Le Pape est rentré à Rome le 15 juillet, ainsi que l'avait annoncé déjà une dépêche télégraphique. Il a été accueilli par une foule de fidèles qui étaient allés au devant de lui pour honorer son retour.

La situation du royaume lombard vénitien est plus critique que jamais; et le maréchal Radetzky a dû publier une proclamation pour annoncer qu'au premier mouvement, il aurait recours aux mesures les plus rigoureuses " pour maintenir l'ordre contre ses ennemis." Il a soin d'ailleurs de grouper ses troupes de manière à pouvoir dompter l'insurrection, si elle venait à éclater.

TURQUIE.—Constantinople a encore vu éclater, dans la première quinzaine de juillet, un de ces incendies qui y paraissent périodiques. Cent-quarante-quatre maisons ont été réduites en cendres.

GRÈCE.—Le brigandage fleurit plus que jamais en Grèce, et le Courrier d'Athènes trace un bien triste tableau de la sécurité du pays. Les brigands ne se contentent pas de dévaster les voyageurs; ils sont en force suffisante pour prendre et piller des villages tout entiers.

CIRCASSIE.—La guerre du Caucase continue à être désastreuse pour les Russes; ils ont été défaits récemment dans les plaines de Tiflis, et les pertes qu'ils ont éprouvées en hommes, en armes, en munitions, en chevaux, dépassent toutes celles qu'on avait eu à signaler depuis bien des années.

L'Africa et le Humbolt sont les derniers ar-

rivages d'outre-mer annoncés par la voie télégraphique de New-York, à la date du 13.

ANGLETERRE.—La Grande Exhibition se continue avec le même succès. Le bill des Titres Ecclésiastiques a reçu la sanction royale. La température, quoique changeante, est favorable au progrès de la végétation, et les apparences promettent une récolte très-abondante.

IRLANDE.—Les rapports sur la récolte sont favorables.

FRANCE.—Le Siècle a été saisi par ordre du gouvernement à raison de la publication d'un article tendant à troubler la tranquillité publique.

Angleterre.

Les faits qui suivent sont le développement d'une partie des nouvelles télégraphiques insérées ailleurs.

La chambre des communes d'Angleterre avait voté le bill relatif au serment des Juifs; le chambre des Lords a rejeté ce même bill. Cependant un Israélite nouvellement élu, M. Solomons, résultat de pass route et de se présenter à la Chambre. Il avait prêté serment sur l'Ancien Testament en omettant de la formule ces simples mots, sur la foi du chrétien, mots qu'il prétendait avoir droit d'omettre puisque la loi le dispensait de jurer sur le Nouveau Testament qui engage seulement les chrétiens.

Dans la séance du 21, M. Solomons entra donc dans l'enceinte législative et alla se placer au côté ministériel. Le Président ordonna à M. Solomons de sortir de l'enceinte réservée aux députés qui ont prêté serment. Celui-ci résista; alors Lord John Russell demanda que la Chambre par une voie donnée qualité à son président pour faire exécuter l'ordre d'expulsion.

M. Solomons demanda la parole au milieu du bruit: " J'ai prêté serment, dit-il, dans la forme qui engage le plus ma conscience. J'ai demandé en outre à prêter le serment d'abjuration, le serment contre les Stuarts, et je suis prêt à justifier de mon cens d'éligibilité. Personne ne me fera l'injure de penser que je veuille employer contre cette Chambre, soit la contrainte, soit l'audace, je ne veux que maintenir jusqu'au bout mes droits de citoyen et les droits de mes électeurs."

M. Solomons n'a en effet cédé qu'à la force; il a, en effet, après le vote de la Chambre, que le sergent d'armes vint le toucher de sa baguette et le reconduire au-dessus de la barre où il est resté jusqu'à la fin de la séance.

Les électeurs de la Cité de Londres et de la ville de Greenwich viennent de confirmer le mandat qu'ils ont donné à MM. Rothschild et Salomon. Ils insistent, malgré la décision récente des Lords et les votes de la Chambre des Communes, pour que deux représentants prennent leur siège au Parlement. Nous lisons dans le Daily News :

" Dans un meeting tenu hier à London Tavern, à la demande de M. Lionel de Rothschild, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

" Attendu que la Chambre des Lords, en usant d'un simple privilège pour reporter une mesure présentée cinq fois au Parlement avec la sanction de la Couronne, exprimée par les ministres et affirmée par de fortes majorités, mériterait cependant particulière attention les qualités nécessaires pour siéger à la dite Chambre des Communes, a donné aux pouvoirs de la Constitution une extension sans exemple et dangereuse; attendu que des ministres ont déclaré à de nombreuses reprises que cette mesure se rattache à une grande cause publique, et que c'était parce que l'on s'attachait trop à la lettre de la loi, en dédaignant son esprit, que l'on avait fait du serment d'abjuration une épreuve religieuse, le meeting prie le premier ministre, en sa qualité de représentant de Londres, d'introduire un bill à la Chambre des Lords pour l'entière abolition du serment d'abjuration.

" L'admiral Salomon a fait ensuite un discours fortement applaudi, dans lequel il a déclaré qu'il regardait le serment d'abjuration comme honteux pour le pays et le siècle dans lequel il vivait, et qu'il comptait sur les sympathies du peuple anglais et sur les lois pour en amener l'abolition. Le meeting a ensuite adopté une adresse à la Chambre des Lords, qui n'est guère que la répétition de la résolution, et s'est séparé après avoir fait entendre de vifs applaudissements pour le baron Lionel Rothschild et M. Salomon et Anstey."

A Greenwich, une réunion très nombreuse a décidé qu'il serait adressé une pétition à la Chambre des Communes pour lui demander d'entendre à la barre les électeurs représentés par un avocat. On a voté des remerciements à l'admiral Salomon pour avoir insisté afin d'exercer les droits qu'il tient de ses électeurs. L'admiral Dundas, représentant de Greenwich, a été chargé d'appuyer la pétition.

France.

On lit dans la Patrie : " M. Emile de Girardin a eu le talent de baser le public sur ses transformations politiques. Il ne peut plus surprendre personne, et cependant il nous arrive de Londres une nouvelle dont nous garantissons l'exactitude, et qui étonnera encore même ceux qui ne s'étonnent plus de rien. M. Ledru-Rollin a écrit de sa main à l'un de ses amis une lettre datée de Londres, samedi soir, arrivée à Paris dimanche soir, écrite avec ce laconisme la cédémonien : " Il est quatre heures du soir; Emile de Girardin sort de chez moi; il y est venu à onze heures du matin. Nous sommes d'accord sur tous les points." " M. Emile de Girardin a trouvé le secret

de se surpasser lui-même dans l'art de la volage politique."

Le Siècle a été saisi aujourd'hui à la poste et dans ses bureaux, à raison de la publication d'un article intitulé la Séance. Des poursuites sont dirigées contre le gérant et l'auteur de l'article sous la double inculpation d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République, et de publication, faite de mauvaise foi d'une nouvelle fautive, de nature à troubler la paix publique.

FAITS DIVERS.

Le Du des Advertiser du 25 juillet publie une nouvelle qui se rattache au sort mystérieux de l'illustre navigateur Franklin et de ses équipages.

Cette feuille insère une communication de M. Douglas, second du baleinier Flora de Hull dans laquelle il est dit que ce navire, arrêté en février dans les glaces du Lancaster Sound, avait débarqué son équipage pour occuper un campement plus commode dans une maison de neige; et que là il avait fait la rencontre d'une petite troupe d'Indiens Esquimaux qui parlaient un peu la langue anglaise. Les Indigènes leur demandèrent s'ils étaient Anglais ou Américains. Et sur leur réponse ils s'informèrent si l'équipage faisait partie des hommes du capitaine Franklin. Ce fut un trait de lumière; et aussitôt on s'enquit auprès d'eux de sir John et de ses équipages. Les Esquimaux répondirent qu'ils en avaient quelque chose, et indiquèrent des montagnes de neige, en faisant signe que les navigateurs avaient été y dormir. Alors le capitaine Robb du Flora consentit à ce que M. Douglas et plusieurs hommes, accompagnés des Indiens, se missent en route pour le lieu indiqué.

Ce fut le 27 mars qu'ils entreprirent ce pénible et périlleux voyage, à travers des vallées et par dessus des collines de neige et de glace. Les pieds lacérés, les membres brisés de fatigue, exposés à être enfouis sous les avalanches. Enfin leurs guides les conduisirent dans un vaste amphithéâtre formé par des montagnes de glace. Là ils découvrirent quelque chose de noir qui se balançait au-dessus de la surface du sol. Ils approchèrent et reconnurent une cravate de soie noire attachée à un bâton.

Sur le champ les marins entevèrent l'enseigne et commencèrent à fouiller. Bientôt ils trouvèrent le cadavre d'un homme, et peu d'instants après trois autres. Leurs barbes et leurs cheveux étaient longes et en désordre, leurs corps décharnés, roides et glacés. Ils étaient évidemment morts d'inanition.

Leurs vêtements étaient ceux de matelots anglais dans les latitudes septentrionales. Le nom d'un de ces hommes était tatoué sur son bras; H. Carr. Les autres portaient plus ou moins de tatouage sur le corps, des navires, des étoiles, des lettres, des croix sur la poitrine. Avec des émotions faciles à concevoir, on les replaça dans leurs tombes désolées; on y planta la même lugubre memento mori.

Les Esquimaux étant à bout de leurs informations, on retourna au navire en conjecturant que, poussés par le désespoir, ces hommes avaient quitté sir John Franklin pour essayer de revenir par terre, que cette voie de salut les avait conduits à la mort, et que probablement toute l'expédition avait subi le même sort.

MORT DE FAIM DANS LES BOIS.—On lit dans la Gazette piémontaise : " On a découvert récemment, dans le Valais, le cadavre d'un jeune homme d'Evolène, dont la disparition datait de cinq ans. Voici les détails de cet étrange événement :

" Le jeune homme dont il s'agit avait demandé à son patron la permission d'aller à la chasse; elle lui fut d'abord refusée, puis on la lui accorda. Il partit et ne revint plus. Vainement on envoya sur tous les points des personnes à sa recherche, on ne douta plus qu'il n'eût péri.

" De fait, il y a peu de jours, quelques chasseurs, passant par un lieu presque inaccessible et qu'un roc humain n'avait parcouru depuis longtemps, ne furent pas peu surpris de trouver devant eux, sous une espèce de roche formant une voûte, le corps d'un homme dont la jambe se trouvait prise sous un énorme morceau de rocher; ses habits, bien conservés encore, leur firent reconnaître le malheureux que l'on n'espérait plus retrouver.

" Le corps même se reconnaissait facilement. Les bêtes de proie et les insectes l'avaient respecté. Non loin de là, on voyait appuyé à la roche son fusil de chasse, dont la plume était encore enveloppée d'un mouchoir. Vivement émus, les chasseurs cherchèrent à s'expliquer cette catastrophe, et ils jugèrent que l'infortuné jeune homme, passant dans ce lieu, qui est plein de rochers arides, avait involontairement ébranlé une de ces masses qui, retombant sur lui, avait pris sa jambe comme dans un étau, sans la briser néanmoins, car on n'a trouvé les os intacts.

" C'est dans cette horrible position que le pauvre victime a vu approcher la mort sans pouvoir se dégager ni se faire entendre des nombreuses personnes qui la cherchaient. Combien de temps a duré cette agonie, Dieu seul le sait et sans doute aura daigné en abrégé les douleurs; mais il est trop sûr que le malheureux jeune homme est mort de faim. " Quand la nouvelle de cette triste découverte parvint au village, quelques personnes se rappelèrent d'avoir entendu des cris éloignés tandis qu'elles exploiraient les bois et les abîmes; mais, par une fatale coïncidence, le lieu de la montagne où le malheureux a péri, est connu par l'écho qui s'y fait entendre, et les cris de la victime, répétés par les rochers, attirèrent plusieurs fois ses parents et ses amis, qui le cherchèrent ainsi à l'opposé du point où paraissent réellement les cris.

Nous avons reçu des documents parlementaires pour lesquels nous devons bien des remerciements à M. H. Sherwood.

Nous différons forcément jusqu'à mardi l'insertion de l'intéressante lettre, que nous a fait parvenir M. Chiquiquy.

Nous sommes reconnaissants à M. J. P. P. de ses faveurs.

ANNONCES.

SEMINAIRE S<sup>TE</sup>. THERESE.

La rentrée des élèves au PETIT SEMINAIRE DE S<sup>TE</sup>. THERESE aura lieu le QUATRE SEPTEMBRE prochain à SIX heures du soir. Aucun élève ne doit être en retard sans de bonnes raisons. Ste. Thérèse, 15 Août 1851.

AVIS.

[L'annonce ci-dessous nous est parvenue bien des jours après sa date: ce qui explique son insertion tardive dans nos colonnes. La manière dont nos confrères ont parlé de la " Compagnie d'Assurance Mutuelle de Chamblay et de Huntingdon," répond parfaitement à l'idée favorable que nous avions fait concevoir de ses opérations futures les avantages qu'elle est en état de réaliser pour les personnes à même de profiter de son institution.]

LES Habitants des COMTÉS DE CHAMBLAY ET HUNTINGDON sont par ces présentes notifiés que le Bureau de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE des dits Comtés contre le FEU, est OUVERT, et que l'Agent est prêt à recevoir les applications pour les ASSURANCES.

Le Bureau sera ouvert tous les JOURS depuis 9 heures A. M. Jusqu'à 4 P. M. les DIMANCHES et FÊTES d'obligations EXCEPTÉS.

LOUIS MARCHAND, Agent, S. et P.

St. Jean, 29 Juillet 1851.

COUVENT DE LONGUEUIL.

La rentrée des ELÈVES au PENSONSAT du COUVENT DE LONGUEUIL, est définitivement fixée au premier SEPTEMBRE prochain. Il est important que toutes puissent y arriver le même jour, afin qu'aucun retard ne soit apporté à l'ouverture des CLASSES qui aura lieu le lendemain. Les personnes qui désireront visiter quelque élève au parloir voudront bien se rappeler que désormais le JEUDI est le seul jour de la semaine où leur présence ne causera aucun dérangement aux études. Montréal, 7 Août 1851.

GUIDE DE L'INSTITUTEUR.

2<sup>EME</sup> EDITION.

TABLE DES MATIÈRES QU'ON Y TRAITE :

La lecture, l'écriture, la grammaire, la sphère armillaire, la géographie, l'usage des globes, les continents de la mer, l'arithmétique, le mensural, le tenu des livres, formules de requ, etc., une table d'intérêt à 6 pour 100, le dessin linéaire, la géométrie, la levée des plans, la trigonométrie, un traité d'agriculture adapté à notre climat, et une liste de barbarismes ou solécismes de la langue française.

Ce volume contient près de 300 pages. Le papier est d'une excellente qualité, et l'impression très-soignée. La reliure est des plus solides, et pourra durer longtemps.

Cet ouvrage sera exposé en vente vers le PREMIER D'AOUT prochain.

Ce livre est spécialement dédié à l'usage des ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES, et peut servir avec un grand avantage à MM. LES INSTITUTEURS qui désirent se préparer à subir leur examen devant les bureaux des examinateurs.

LE PRIX SERA AUSSI RÉDUIT QUE POSSIBLE.

P. GENDRON, Imprimeur, No. 29, rue St. Gabriel.

Montréal, 5 Août, 1851.

UN JEUNE HOMME du nom de CHARLES LA-MAIRE, de Ste MARTHE DE RIGAUD, est parti du pays depuis environ quatre ans. Son Père avait appris ces jours derniers qu'il était MORT à la NOUVELLE-ORLÈANS, désirent avoir des renseignements sur son compte.

S'adresser au Bureau des Mélanges Religieux.

The Shepherd of the Valley est prié de reproduire cet avis.

Montréal, 5 Août 1851.

AVIS.

UN apprenti typographe trouverait de l'emploi en s'adressant à cette imprimerie. Montréal, 29 juillet 1851.

ON DEMANDE des renseignements sur une jeune fille de 14 ans du nom de ELIZABETH McGRADY. To us information la concernant sera reçue avec beaucoup de reconnaissance par sa sœur. S'adresser au Bureau des Mélanges Religieux.

SITUATION DEMANDÉE.

M. C. J. de BIELKE, ancien professeur du Petit Séminaire de Forenquier en France, récemment arrivé de Paris, désire se placer en qualité d'INSTITUTEUR dans une paroisse où cet emploi est vacant, et où l'honneur serait suffisant pour un homme marié. Longue expérience, vingt années d'enseignement recommandations respectables, tels sont ses titres à la confiance publique. S'adresser, rue St. Denis, No. 62. Montréal, 29 juillet 1851.

CEREMONIAL

ou CONCILE PROVINCIAL DE QUEBEC.

L'AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE vient de faire imprimer, à Québec, par A. Côté et Cie., une BROCHURE de 50 pages, contenant le CEREMONIAL du CONCILE PROVINCIAL DE QUEBEC qui s'ouvrira le 15 AOUT prochain. On nous prie d'annoncer que cet ouvrage est en vente à l'échelle de Montréal. Prix 15 cts. Montréal, 29 juillet 1851.

AVIS.

UN MAÎTRE D'ÉCOLE, sachant bien le FRANÇAIS ET L'ANGLAIS et muni de bonnes recommandations, trouvera une place d'Instituteur à Ste. GENEVIEVE. Pour plus amples informations, s'adresser à Mr. L'ÉVÊQUE, curé de cette paroisse. Montréal, 4 Juillet 1851.



DEPARTS DE LIVERPOOL

DES Steamers Anglais de la Maille Royale
TELS QUE FINES PAR L'AMIRAUTÉ, POUR 1851.
Les steamers qui font le service entre Liverpool et New-York...

GYMNASE

ACADEMIE D'ARMES

Montreal, 4 Juillet 1851.

J. J. E. BIBAUD,

AVOCAT.

Petite rue St. Jacques, No. 37.

Montreal, 24 Juin 1851.

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, etc.

F. X. DEROME, Horloger, à 3 portes de l'évêché.

REPERTOIRE DE L'ORGANISTE

ou

RECUEIL DE GRANT GREGORINE

A l'usage des Eglises du Canada,

CONTENANT :

LES MESSES du GRADUEL, tous les HYMNES en l'honneur de la STE. VIERGE, sur les AIRS anciens et nouveaux...

Organiste de la Paroisse de N. D. de Montreal.

LIVRES NOUVEAUX

LES SOUSIGNÉS viennent de recevoir par Great Britain Pearl, Wealth et John Bull leur assortiment de LIVRES DE PIETE, LITTÉRATURE, DROIT, MÉDECINE, etc.

DE PLUS

Chandeliers, Croix de Procession et d'Autel, Calices, Ciboures, Ostensoirs, Bénitiers, Burettes, Instruments de paix, Chasubles, vases pour fleurs en porcelaine, Statuettes diverses aussi en porcelaine, Veuilleuses, etc.

IMAGES NOUVELLES.

LES SOUSIGNÉS ont reçu directement de France au-delà de 25,000 PEUILLES IMAGES, assorties de grandeur et qualités, qu'ils offrent à des prix excessivement réduits.

DE PLUS

Chandeliers, Croix de Procession et d'Autel, Calices, Ciboures, Ostensoirs, Bénitiers, Burettes, Instruments de paix, Chasubles, vases pour fleurs en porcelaine, Statuettes diverses aussi en porcelaine, Veuilleuses, etc.

CHAPEAUX FRANÇAIS.

LES SOUSIGNÉS ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent d'ouvrir quelques caisses de CHAPEAUX DE SOIE, 1re. qualité, pour MM. du Clergé, prix 25c.

TAPESSERIES FRANÇAISES de 8 sous à 1) chelins le rouleau.

VEUILLEUSES et FROMAGE de GRUYÈRE. A vendre par E. R. FABRE, ET Cie.

PEINTURES HUILES, ETC.

Le sousigné offre ses plus sincères remerciements à ses amis et au public en général et s'honore de les informer qu'il a ouvert un magasin au no. 97, rue St. Paul où il tiendra constamment un assortiment général de toutes les PEINTURES, HUILES, BROSSES et PINCEAUX, aux plus bas prix, et il espère par sa ponctualité mériter l'encouragement de ses compatriotes et amis.

MOLET RICHARD.

CETTE maison, déjà connue du public sous le nom de Pension Privée, est sise à l'extrémité supérieure de la Place Jacques-Cartier (ancien Marché-Neuf), au no. 7. Les familles et les personnes voyageant pour leur santé, y trouveront en tout temps des chambres convenablement meublées, la tranquillité, et toutes les attentions désirables.

AVIS AUX ABONNÉS

La maladie du propriétaire de l'Album a causé du retard dans la publication de ce Recueil Littéraire depuis le commencement de la présente année, sans compter que les grandes améliorations et les changements à faire ont dû nécessairement occasionner un surcroît de travail et de dépense.

ATTENTION !!!

Le sousigné vient de recevoir directement de France par le navire FIDÉLITÉ venant de Bordeaux, une superbe collection de LIVRES DE PRIÈRES, de DÉVOYON, et d'HISTOIRE, avec une variété très-étendue d'IMAGES et GRAVURES de tous prix et pour tous les goûts.

AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLES.

L'ÉCOLE vient de recevoir un splendide assortiment de LIVRES, à reliures ornementées, en or, etc., contenant des gravures et propres à être distribués à titre de récompenses, aux examens scolaires. Il en disposera à des prix très réduits.

Montreal, 28 Juin 1851.

L. LESAGE, Professeur de Français, de Latin, de Mathématique et de Tenue de Livres. Coin des Rues St. Denis et Laguchetière, No. 2.

AVIS.

NOUVEAU Recueil de 136 cantiques bien choisis et dont le prix est à la portée de tout le monde. Il ne coûte que six sous l'exemplaire. Maintenant à vendre chez J. M. LAMOTHE, Libraire.

Le sousigné informe les Messieurs du Clergé et les Marguilliers des Fabriques qu'il vient de recevoir de France le complément de ses commandes contenant un grand assortiment d'ORNEMENTS D'ÉGLISE de toute description. CALICES, CIBOURES d'argent, OSTENSIRS, VASES, CHANDELIERS, CROIX, CHRISTES de divers grands VINS BLANC pour le St. Sacrifice de la Messe, etc.

Montreal, 30 Mai 1851.

LIVRES NOUVEAUX.

Le sousigné vient de recevoir directement de France par le navire FIDÉLITÉ venant de Bordeaux, une superbe collection de LIVRES DE PRIÈRES, de DÉVOYON, et d'HISTOIRE, avec une variété très-étendue d'IMAGES et GRAVURES de tous prix et pour tous les goûts.

Il invite Messieurs les Curés, Marchands, Instituteurs, et le public en général à visiter son établissement. Ils y trouveront un bon choix de livres pour les Bibliothèques, pour les récompenses et pour les besoins ordinaires des familles.

Papeterie de toute espèce, tapisserie, chapelets, médailles, croix, parafumée, etc. et une foule d'autres articles qu'il serait trop long de détailler ici.

Montreal, 20 Mai, 1851.

ATTENTION

Livres de Prières nouvellement arrivés de France. Le sousigné très-reconnu par le grand encouragement que les MM. du Clergé et le Public en général lui ont accordé jusqu'à ce jour, profite avec hâte de cette même occasion pour leur annoncer qu'il vient de recevoir sa collection de LIVRES DE PRIÈRES, richement reliés et faits dans les premiers goûts de France.

Paroissien Romain, Journée du Chrétien, Formulaire, Ange Conducteur, Visite au St. Sacrement, Chemin de la Croix, Combat Spirituel, AUCUN TRÈS-GRAND ASSORTIMENT DE : Chapelets, Médailles, Croix et Cœurs en Argent, Porte Reliques en croix et en cœur, Crucifix de toutes grandeurs en ivoire, bronze et cuivre, Bénitiers de tous les goûts.

LE MANUEL

DE LA VISITE EPISCOPALE Dans les Communautés et Paroisses du Diocèse de Montreal

AUGMENTÉ DU MANDÈMENT DE M. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL POUR LA VISITE GÉNÉRALE DES COMMUNAUTÉS

Prix : 29 la douzaine. Montreal, 29 avril 1851.

AVIS AUX ABONNÉS

Le sousigné vient de recevoir par le navire FIDÉLITÉ venant de Bordeaux, une superbe collection de LIVRES DE PRIÈRES, de DÉVOYON, et d'HISTOIRE, avec une variété très-étendue d'IMAGES et GRAVURES de tous prix et pour tous les goûts.

Montreal, 20 Mai, 1851.

LE MANUEL DE LA VISITE EPISCOPALE

Dans les Communautés et Paroisses du Diocèse de Montreal

AUGMENTÉ DU MANDÈMENT DE M. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL POUR LA VISITE GÉNÉRALE DES COMMUNAUTÉS

Prix : 29 la douzaine. Montreal, 29 avril 1851.

AVIS AUX ABONNÉS

Le sousigné vient de recevoir par le navire FIDÉLITÉ venant de Bordeaux, une superbe collection de LIVRES DE PRIÈRES, de DÉVOYON, et d'HISTOIRE, avec une variété très-étendue d'IMAGES et GRAVURES de tous prix et pour tous les goûts.

Montreal, 20 Mai, 1851.

L'ALBUM LITTÉRAIRE ET MUSICAL

DE LA MINERVE.

La maladie du propriétaire de l'Album a causé du retard dans la publication de ce Recueil Littéraire depuis le commencement de la présente année, sans compter que les grandes améliorations et les changements à faire ont dû nécessairement occasionner un surcroît de travail et de dépense.

Montreal, 25 Février 1851.

MOLET RICHARD.

CETTE maison, déjà connue du public sous le nom de Pension Privée, est sise à l'extrémité supérieure de la Place Jacques-Cartier (ancien Marché-Neuf), au no. 7. Les familles et les personnes voyageant pour leur santé, y trouveront en tout temps des chambres convenablement meublées, la tranquillité, et toutes les attentions désirables.

LIBRAIRIE ET RELIURE.

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

Le sousigné offre ses plus sincères remerciements aux MM. du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et profite de cette occasion pour solliciter de nouveau ce même patronage. Il tient en mains un bon assortiment de livres d'Eglise, richement reliés en velours, agrafés, aux coins dorés, et une grande variété d'autres livres gautrés, dorés sur tranche.

Formulaire de prières, Paroissien Romain, Imitation de Jésus-Christ, Chemin de la Croix, Visites au St. Sacrement, Miroir des Ames, Mois de St. Joseph, etc.

Montreal, 27 décembre 1850.

ATTENTION !!!

VRAI VIN FRANÇAIS SANS MELANGE. M. M. HERVÉON & Cie., sollicités par des membres de leur famille, résidant aux portes de Bordeaux et en position incontestablement favorable, viennent de recevoir par le navire "l'Arthur" un ASSORTIMENT de COGNAC et de VINS de qualités diverses, purs et généreux, qu'ils se proposent de vendre en gros et en demi gros, à des prix excessivement modérés.

Montreal, 30 Mai 1851.

LIVRES NOUVEAUX.

Le sousigné vient de recevoir directement de France par le navire FIDÉLITÉ venant de Bordeaux, une superbe collection de LIVRES DE PRIÈRES, de DÉVOYON, et d'HISTOIRE, avec une variété très-étendue d'IMAGES et GRAVURES de tous prix et pour tous les goûts.

Il invite Messieurs les Curés, Marchands, Instituteurs, et le public en général à visiter son établissement. Ils y trouveront un bon choix de livres pour les Bibliothèques, pour les récompenses et pour les besoins ordinaires des familles.

Papeterie de toute espèce, tapisserie, chapelets, médailles, croix, parafumée, etc. et une foule d'autres articles qu'il serait trop long de détailler ici.

Montreal, 20 Mai, 1851.

ATTENTION

Livres de Prières nouvellement arrivés de France. Le sousigné très-reconnu par le grand encouragement que les MM. du Clergé et le Public en général lui ont accordé jusqu'à ce jour, profite avec hâte de cette même occasion pour leur annoncer qu'il vient de recevoir sa collection de LIVRES DE PRIÈRES, richement reliés et faits dans les premiers goûts de France.

Paroissien Romain, Journée du Chrétien, Formulaire, Ange Conducteur, Visite au St. Sacrement, Chemin de la Croix, Combat Spirituel, AUCUN TRÈS-GRAND ASSORTIMENT DE : Chapelets, Médailles, Croix et Cœurs en Argent, Porte Reliques en croix et en cœur, Crucifix de toutes grandeurs en ivoire, bronze et cuivre, Bénitiers de tous les goûts.

Montreal, 20 Mai, 1851.

LE MANUEL

DE LA VISITE EPISCOPALE Dans les Communautés et Paroisses du Diocèse de Montreal

AUGMENTÉ DU MANDÈMENT DE M. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL POUR LA VISITE GÉNÉRALE DES COMMUNAUTÉS

Prix : 29 la douzaine. Montreal, 29 avril 1851.

AVIS AUX ABONNÉS

Le sousigné vient de recevoir par le navire FIDÉLITÉ venant de Bordeaux, une superbe collection de LIVRES DE PRIÈRES, de DÉVOYON, et d'HISTOIRE, avec une variété très-étendue d'IMAGES et GRAVURES de tous prix et pour tous les goûts.

Montreal, 20 Mai, 1851.

L'ALBUM LITTÉRAIRE ET MUSICAL

DE LA MINERVE.

La maladie du propriétaire de l'Album a causé du retard dans la publication de ce Recueil Littéraire depuis le commencement de la présente année, sans compter que les grandes améliorations et les changements à faire ont dû nécessairement occasionner un surcroît de travail et de dépense.

Montreal, 25 Février 1851.

MOLET RICHARD.

CETTE maison, déjà connue du public sous le nom de Pension Privée, est sise à l'extrémité supérieure de la Place Jacques-Cartier (ancien Marché-Neuf), au no. 7. Les familles et les personnes voyageant pour leur santé, y trouveront en tout temps des chambres convenablement meublées, la tranquillité, et toutes les attentions désirables.

Montreal, 25 Février 1851.

MOLET RICHARD.

CETTE maison, déjà connue du public sous le nom de Pension Privée, est sise à l'extrémité supérieure de la Place Jacques-Cartier (ancien Marché-Neuf), au no. 7. Les familles et les personnes voyageant pour leur santé, y trouveront en tout temps des chambres convenablement meublées, la tranquillité, et toutes les attentions désirables.

Montreal, 25 Février 1851.

IMPRESSIONS TYPOGRAPHIQUES.

On imprime à cet établissement : LIVRES, ADRESSES, CARTES DE VISITE, INVITATIONS, CIRCULAIRES, ET JOBS DE TOUTE ESPÈCE.

Le tout est exécuté sur bon papier, avec caractères nets et dans le dernier goût.

Montreal, 25 Février 1851.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA. (Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL - £10,000.

BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ÉC. VICE-PRÉSIDENT.

THOMAS M. SIMONS, ÉC. Secrétaire. Bureau, Local, Montreal. L'HON. JOSEPH BOURRET, PRÉSIDENT. JOHN G. MACKENZIE, ÉC. Vice-Président.

WILLIAM WORKMAN, ÉC. WILLIAM LYMAN, ÉC. G. E. CARTER, ÉC. M. P. P. HEW RAMSAY, ÉC., Gérant.

Conseiller Légal.—L'Hon. L. T. DRUMMOND, Solliciteur-Général. Arbitre Médical.—ARCHIBALD HALL, M. D. Secrétaire.—THOMAS RAMSAY, ÉC.

QUEBEC.—Agent.—H. W. WELCH, ÉC. Arbitre Médical.—Le Dr. MORIN.

GERANTS DANS LE BAS-CANADA. Sorel.—R. Harrower, ÉC. Melbourne.—Thos. Pait, ÉC. St. Andrews.—Frank Far. St. Hyacinthe.—Boucher de Rich. ÉC. La Bayette, ÉC. St. Johns.—Charles Pictet Trois-Rivières.—John Robertson, ÉC. Huntingdon.—R. B. So. Hawkesbury.—Georges Hamilton, ÉC. Stanstead.—F. Judd, ÉC. Dunham.—Win. Baker, ÉC. Sherbrooke.—Win. Ritchie, ÉC.

CETTE COMPAGNIE est prête à effectuer des ASSURANCES SUR LA VIE, et à se charger de toute transaction, dépendance de la valeur ou de la durée de la vie humaine, ainsi qu'à accorder ou à acheter des Annuités ou des Rentes de toute espèce, comme aussi des Survivances et des Dotations.

En sus des divers avantages qu'offrent les autres Compagnies, les directeurs de cette Compagnie, plaçant les primes dans la proportion d'un taux d'intérêt composé bien au-dessus de celui qu'on peut obtenir dans la Grande-Bretagne, se trouvent en état de promettre une réduction très-considérable du coût, en garantissant des assurances, des survivances et des dotations pour un moindre paiement actuel ou une moindre prime annuelle, accordant des ACCRÉDITS augmentés soit immédiats ou différés, pour toute somme placée entre leurs mains. Ils peuvent aussi mentionner la position locale de la Compagnie, comme étant d'une importance particulière à ceux qui veulent faire effectuer des assurances, attendu que cette position permet aux assurés d'accepter un contrôle sur la Compagnie, et facilite l'acceptation de risque sur ses individus sains, ainsi que le prompt règlement des réclamations.

Les assurances peuvent s'effectuer, AVEC ou SANS participation aux profits de la Compagnie; les primes peuvent se payer par versements semi-annuels ou trimestriels; et le système de demi-crédit ayant été adopté par le Bureau, on fera crédit pour une moitié des SEPT premières primes, sans autre garantie que la Police.

PRIME ANNUELLE POUR ASSURER £100, TOUTE LA DURÉE DE LA VIE.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

On trouvera, en les comptant, que les taux ci-dessus d'assurance sur la vie, sans participation, et demi-crédit, sont plus bas que les tarifs similaires d'aucun autre Bureau qui offre maintenant d'assurer en Canada, tandis que les assurés avec participation auront part aux trois quarts de tous les profits de cette branche des affaires de la Compagnie.

Prime annuelle pour assurer le paiement de £100, soit en cas que l'assuré meure avant d'atteindre un âge spécifié, soit lorsqu'il atteindra cet âge:

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

Le Bureau, à Montreal, est au No. 27, rue St. François-Xavier. On peut y obtenir du Secrétaire, Thomas Ramsay, Éc., des tarifs, prospectus, formules de demande, et tous autres renseignements relatifs au système de la Compagnie, ou à la pratique des assurances sur la vie.

Montreal, le 5 mars 1850.

HECTOR L. LANGEVIN.

AVOCAT. BUREAU, coin des Rues St. Vincent et St. Thérèse au-dessous de l'établissement de la Minerve. Montreal, 8 novembre 1850.

BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES.

LES SOUSIGNÉS ont l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES, qu'ils ont maintenant en vente un assortiment considérable de livres, publiés avec approbation de plusieurs Archevêques de France et bien propres à répandre le goût de la lecture dans les campagnes. Les collections suivantes sont surtout dignes de leur attention: Bibliothèque de la jeunesse, format 18°, cartonné, 100 volumes dans la collection pour £3 0 0;

Bibliothèque instructive et amusante, format in-18, 160 volumes solidement cartonnés en 130 volumes pour £6 5.

Et enfin: Bibliothèque catholique de Lille, format in-18°, 460 volumes solidement cartonnés en 215 volumes, pour la collection £10 0 0. Des catalogues de ces différentes collections seront donnés gratuitement à ceux qui en feront la demande.

Montreal, le 9 juillet 1850.

AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLES.

M. C. H. arrivé depuis peu de jours de San-Francisco, (Californie) désire trouver une place d'INSTITUTEUR, il a déjà tenu une école élémentaire dans le district de Québec voilà plusieurs années pendant l'espace de deux ans. S'adresser à M. Louis Plamondon, marchand, rue St. Paul, No. 122.

Montreal, 27 septembre 1850.

COLLEGE JOUETTE.

ÉTUDES de cet établissement, se divise en cinq années, disposé ainsi qu'il suit: 1ère Année.—Éléments des deux langues; (Anglais et Français).—Arithmétique.—Histoire sainte et cours religieux.—Histoire ancienne (en anglais).—Géographie.

2me Année.—Syntaxe des deux langues.—Arithmétique et premières notions d'Algèbre, de géométrie et de dessin linéaire.—Histoire du Canada.—Histoire Romaine (en Anglais).—Géographie.—Principes fondamentaux d'Agriculture et de Botanique.—Style épistolaire et compositions dans les deux langues.

3me Année.—Belles-Lettres et Rhétorique.—Algèbre et Géométrie.—Tenue des livres (en Anglais).—Histoire de France par la méthode analytique.—Histoire d'Angleterre (en Anglais).—Étude de la constitution du pays.—Compositions et discours dans les deux langues.

4me Année.—Physique, Chimie appliquée aux arts etc.—Géométrie pratique, Arpentage, Mécanique, etc.—Astronomie.—Compositions dans les deux langues.

5me Année.—Philosophie (logique, métaphysique, Morale).—Architecture.—Économie politique.—Compositions et discours dans les deux langues.

Après avoir suivi ce cours, les élèves pourront recevoir des leçons de latin, s'ils le désirent. Alors un cours de deux ans est suffisant pour donner une connaissance approfondie de cette langue.

Pendant les récréations on oblige les élèves à parler la langue anglaise autant que possible; rien ne sera négligé pour assurer leurs progrès dans les deux langues. Tous les mois il y aura des séances ou soirées scientifiques, pour former les élèves au débit, à la déclamation, etc. Des récompenses seront accordées à ceux qui auront présenté leurs matières de la manière la plus satisfaisante.

La Musique et le Dessin seront enseignés à ceux qui le désireront.

CONDITIONS PAR AN. Enseignement et logement. . . £3 0 0 Piano. . . £3 0 0 Musique { Les autres instruments £1 10 0 Dessin. . . £0 5 0 Abonnement à la bibliothèque. . . £0 2 6

L'uniforme est un habit de drap bleu à collet droit, boutonnant jusqu'en haut par une rangée de boutons jaunes; ceinture noire. Rev. E. CHAMPAGNEUR, Ptre. Directeur. Rev. A. THIBAUDIER, Ptre. Procureur. Montreal, le 17 septembre 1850.

CONDITIONS :

On ne s'abonne pas pour moins d'un semestre. Les abonnés qui veulent retirer leur souscription, doivent en donner avis un mois avant l'échéance du semestre ou de l'année courante, à moins d'une convention qui en dispense.

TAUX DES ANNONCES. Six lignes et au-dessous. 1re insertion, . . . £0 2 6 Chaque insertion subséquente, . . . 0 0 7 Dix lignes et au-dessous. 1re insertion, . . . 0 3 6 Chaque insertion subséquente, . . . 0 0 11 Au-dessous de dix lignes, (1re insertion) chaque ligne, . . . 0 0 4 Chaque insertion subséquente, par ligne, . . . 0 0 1 L'on traite de gré à gré pour les annonces fréquentes ou qui doivent paraître longtemps. Les annonces non accompagnées d'ordre seront publiées jusqu'à avis contraire.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montreal, . . . M. E. R. Fabre et Cie, Libraire, Trois-Rivières, Val. Guillet, Éc., N. P. Québec, . . . L. Gill, Ptre, V. Ste. Anne, . . . M. F. Pilote, Ptre. Direct. Rivière du Loup, M. L. Baribeau. St. Athanase, . . . M. J. Dacier. Bureau de Rédaction: Maison d'École près de l'Évêché, coin des Rues Algonne et St. Denis.

JOSEPH LAROCQUE, PRÉSIDENT, Rédacteur-en-Chef (Évêché de Montreal.)

IMPRIMEUR JOSEPH RIVET Coin des Rues Mignon et St. Denis.